Inventaire des points d'accord en vue d'une meilleure coordination

enregistrés au terme des débats des 21-22 juin 1975

I - Les comités ont leur totale autonomie. Tant qu'il n'y a pas concurrence entre deux instances de défense et d'information travaillant sur le même centre géographique, les comités n'interviennent pas au niveau des problèmes internes et des débats politiques des autres comités.

II - Publications

a) Il est souhaitable que chaque comité maintienne sa publication propre.

b) Il est en revanche, souhaitable, qu'il y ait publication commune de documents tels que :

- les minutes des procès
- les revues de presse sur les procès
- les rapports des commissions d'enquête

c) De même qu'il est souhaitable que soient conçues en commun des brochures "ad hoc" sur un thème précis : exemple - tourisme, syndicalisme en Tunisie

d) Chaque comité publie dans son bulletin la liste des comités avec leurs coordonnées et si possible consacre quelques pages (2 ou 3) aux initiatives et aux publications des autres comités.

III - La défense

a) Il est nécessaire que les barreaux de Paris, Bruxelles, Genève, Alger et Beyrouth soient représentés à l'occasion des procès.

b) Il est nécessaire néanmoins, que les barreaux des villes de province françaises puissent envoyer des avocats, compte tenu des retombées de ces missions au plan local et régional. Un roulement doit être envisagé entre 3 centres au moins : Lyon - Grenoble - Toulouse-Montpellier

c) Il faut cependant éviter de cantonner les missions d'avocats aux seuls procès. Il faut se fixer pour objectif de dépêcher au moins un avocat au démarrage de chaque procédure d'instruction d'un procès politique.

d) Dès la rentrée universitaire 1975, il faudrait qu'au terme d'une réunion de coordination des comités, il soit prévu une rencontre avec tous les avocats qui ont eu à effectuer des missions en Tunisie.

e) Il faut qu'un avocat pas trop marqué sur le plan politique prenne l'initiative de demander à trois ou quatre avocats de Tunis de le tenir au courant des procédures d'instruction. Il est bien entendu que cette source d'information ne sera pas divulguée.

F) Enfin, un contact permanent et constant avec les avocats qui ont eu à séjourner en Tunisie est absolument nécessaire.

1. Abdelwaheb Dakhli (ex secrétaire général du Bureau National), prof. d'arabe
2. Mme Jerad Hédia, prof. de français
3. Mohamed Salah Keriji, prof. d'arabe
4. Salah Khzouri, prof. d'arabe
5. Salah Hajji, prof. de philosophie
6. Naceur Mekki, prof. d'arabe
7. Mohsen Allani, prof. de mathématiques
8. Guiga ?
9. Majida Attia ?

Ils sont tous membres des deux comités élus du Bureau National et du Bureau Régional de Tunis.
Après la dissolution de ces deux bureaux, il y a eu de nouvelles élections pour le Bureau de Tunis qui a travaillé à peine un mois et a été dissout début mai. Achour a nommé un autre Bureau fantôche qui n'a aucune représentativité.

6. Concernant les arrestations de Jébéniana, les 8 personnes arrêtées ont été jugées le 10 avril :

1. Bouraoui Zeghidi, 1 an 6 mois et 150 dinars
2. Mohamed Zarbout, 8 mois + 6 mois et 70 dinars
3. Hassouna El Ghali, 4 mois
4. Mohamed El Hédi Zeghidi, 1 an 6 mois et 150 dinars
5. Hassouna El Ghali, 7 mois
6. Béchir El Ghali, 7 mois
7. Youssef Behri, 7 mois
8. Mongi Rajah, 7 mois

(1, 2 et 3 forment un procès et 4, 5, 6, 7 et 8, un autre procès)
Tous les 8 ont fait appel. Entre temps le président a déclaré la grâce avant que personne n'en fasse la demande. Les multiples pressions ont fait que trois personnes ont signé des lettres introduites de l'extérieur et sont sorties. Les 5 autres sont passées devant la Cour d'appel le 6 juin à Sfax. Elles étaient assistées de trois avocats et le procès s'est tenu en présence d'une foule relativement nombreuse (une centaine). Le verdict est le suivant :

1. Bouraoui, 1 an, 6 mois avec confusion de peine et sans amende
2. Zarbout, 8 mois + 6 mois avec confusion de peine et sans amende
3. Hassouna, 4 mois (acquitté pour la deuxième)
4. Mohamed El Hédi, 1 an (acquitté pour la deuxième)
5. Mongi, 4 mois (acquitté pour la deuxième)

C'est relativement une victoire, vu la psychose dans le bled et même à Sfax ! Il régnait un climat très difficile et les détenus étaient privés de tout (ni couffin, ni cigarettes, ...)

7. L'Université est relativement calme, vu la période des examens.

8. Pour le procès du 7 juillet, on ne sait pas s'il va toucher toute l'affaire ou seulement les affaires des 24 et 26 mars, qui ont été reportées. Il est temps de faire spécialement un effort d'information et de soutien car les moyens à Tunis sont de plus en plus limités.

9. La liste (incomplète) qu'on a pu arrêter est la suivante. Il faut ajouter à cette liste les "vieilles" arrestations d'octobre et de novembre :

1. Hamma Hammami, étudiant, par contumace, août 74
2. Sadok Mehenni, " "
3. Hosni ?
4. Bessaoud ?
5. Béhija Dridi, lycéenne, sursis, août 74

Cette liste porte les noms qu'on a pu identifier, les détenus sont dans les prisons de Tunis, Manouba (pour les filles), Kasserine et le Kef.

La Liste

1. Mohamed Kilani, étudiant, contumace 74
2. Mohamed Khenissi, étudiant, contumace 74
3. Mohamed Salah Fliss, employé, condamné en 68, contumace 74
4. Tahar Chakrouch, étudiant, contumace 74
5. Mohamed Ferjani Chérif, étudiant
6. Fathi Ben Hadj Yahyia, étudiant
7. Nouredine Baaboura, étudiant, contumace 74
8. Abdel Jabar Kilani Youssifi, étudiant, contumace 74
9. Farhat Gamarti, lycéen, condamné 74
10. Mohamed Hadj Kacem, contumace 74
11. Moncef Bel Hassen, étudiant, contumace 74
12. Omrane Alouane, étudiant, contumace 74
13. Mohamed Khemili, étudiant
14. Mohsen Ben Abdallah, assistant social, sursis 74
15. Brahim Lasmar, ouvrier métallurgie, acquitté 74
16. Mongi Amami, étudiant, sursis 74
17. Sadok Bouzafiane, ouvrier SNT
18. Tarak Ben Hiba, étudiant
19. Othman Ben Youssef, étudiant
20. Salah Zeghidi, employé de banque, condamné 68
21. Mohamed Lamine Nasraoui, prof. adjoint à Gafsa
22. Tahar Gasmi, prof. adjoint et responsable syndical au Kef
23. Ouled Ali Ben Romdhane, dessinateur municipalité de Tunis
24. Thameur Souissi, étudiant

25. Jlaïel ? étudiant
26. Ali Megdiche, étudiant, contumace 74
27. Abdel Aziz Trabilsi, étudiant, acquitté 74
28. Dhafrallah H'babou, étudiant, responsable syndical
29. Hichem Abdessamed, étudiant, responsable syndical
30. Habib Ben Salah, étudiant, responsable syndical
31. Ellafi ? étudiant
32. Mustapha Zemzari, chômeur
33. Raoudha Gharbi, assistante psychologue, acquittée 74
34. Sassia Rouissi, sans travail, contumace 74
35. Aïcha Gallouze, étudiante, contumace 74
36. Dalila Mahfoudh, étudiante, sursis 74
37. Faïza Mehrezi, étudiante
38. El Abed ? ?
39. Mohamed K'chaou ?
40. Hassem Mouadhen, étudiant

Il y en a encore une dizaine environ. Dès que tout le monde passera en instruction, on aura la liste définitive.

- Le 5 juin : grève de la faim des détenus politiques qui se poursuivait encore le 11 juin.

- Etat de santé alarmant :
  - Ahmed Ben Othman : rhumatisme
  - Abou Seoud : problème de vue, diabète - nécessité d'une mission médicale
  - Dhafrallah H'babou transféré du Kef à Tunis en raison de son état de santé

POUR UNE NOUVELLE ORIENTATION DU TRAVAIL DE DEFENSE

De plus en plus isolé par les luttes populaires et de plus en plus miné par ses propres contradictions le régime destourien inféodé à l'impérialisme tente d'installer une dictature repussive dirigée contre les masses populaires.

L'aspect repressif du régime fascisant en Tunisie ne cesse de se consolider pour devenir une constante, le devoir de tout démocrate, de tout patriote et de tout révolutionnaire consiste donc à l'étape actuelle à denoncer de toutes ses forces l'installation de la dictature barbare comme système de gouvernement.

Le travail d'information et de défense des victimes de la représsion en Tunisie ne peut pas être détaché de l'ensemble des objectifs de libération nationale pour réaliser les aspirations fondamentales de nos masses tunisiennes à la liberté et à la démocratie.

Il ne serait pas exageré de dire que dans la Tunisie d'aujourd'hui: le maintien et la propagation de la repression sont synonymes au maintien du régime dictatorial de Bourguiba, et comme seule garantie pour protéger les intérêts impérialistes et leurs protegés au pouvoir.

La nature anti-démocratique et anti-populaire du régime de Bourguiba condamne celui-ci à trouver son salut dans l'installation d'un système structuré de repression n'épargnant aucun secteur de la vie quotidienne:

Sur le plan économique et social:
- Montée vertigineuse des prix, chômage, exode rural, immigration, speculation
- Main mise de l'impérialisime sur notre économie et nos richesses.
- Accaprement des terres par une minorité de grands propriétaires fonciers

Sur le plan culturel:
- Aliénation à la culture impérialiste et néo-colonialiste (francophone) et représsion de tout ce qui est culture arabe et nationale

Sur le plan politique:
Absence totale de toute vie démocratique malgré la garantie explicite de l'article 8 de la constitution.

Le régime réactionnaire n'hesite pas à recourir à l'arbitraire en promulgant des lois anticonstitutionnelles loi de 1959, le code du travail, cour de sûreté de l'état.

Il monopolise tous les moyens d'information en plus de la censure.

Embrigadement des organisations de masse et syndicats (UGET, UGTT, UNFT et...)

Cette repression barbare n'épargne aucune couche sociale décidée à s'apposer à l'exploitation et l'arbitraire:

- Les ouvriers: la calsse ouvrière tunisienne par le développement de son esprit combatif surtout depuis 1970 a montré d'une manière irréductible que devant l'accentuation de la repression que sa reponse consiste à accentuer et généraliser les luttes dans l'ensemble des secteurs:

- les mines Sfax-Gafsa, Metlaoui, M'dallah, Djerissa,
- les transports: un des secteur les plus dynamiques par la continuité et l'ampleur des actions menées Sidi Fathallah SNT SORETRAS

- le secteur sidérurgique El Fouladh de Menzel Bourguiba
- le secteur du textile: Bir El Kasaa, Dau Dau où les ouvriers ont manifesté leur détermination de prendre part à la lutte.

La paysannerie:
Les paysans n'ont pas echappé à l'arbitraire du pouvoir. Ils ont resisté contre la spoliation de leur terres (M'Saken Ouardanine).

Le pouvoir réactionnaire n'hesite pas à priver les petits propriétaires d'avoir des crédits ou de les priver en engrais où en eau pour l'irrigation (Houaria)

La jeunesse:
Principale victime de la politique néo-coloniale qui vise à étouffer le patrimoine culturel national et arabe.

Victime d'une politique d'enseignement séléctive et anti- populaire, jetant dans la rue des milliers d'élèves et d'étudiants.

Victime d'un embrigadement idéologique .

Les lycéens et étudiants en tant que partie intégrante du peuple tunisien, en lutte pour la démocratie et la liberté, multiplient les luttes surpassant l'atroce représsion réactionnaire, prouvant leur détermination à imposer leurs droits à l'organisation, à l'expression et à la réunion.

Les autres catégories sociales:
Il est clair aujourd'hui que la représsion touche toutes les catégories sociales autres que la jeunesse, les ouvriers et les paysans. Ce sont les professeurs, les instituteurs, les petits commerçants tel que les café'iers, les propriétaires de taxis, etc. .., les journalistes, avocats, les petits fonctionnaires, etc. ..

Ces catégories sociales reclament de plus en plus une démocratisation de la vie politique et sociale, et sont partie prenante du combat démocratique et national mettant à nue la nature antagoniste du régime aux masses populaires.

Pour mieux saisir le phénomène de la représsion il faut mantionner les différentes méthodes utilisées pour consolider cette représsion.

L'appareil de l'Etat:
Comme l'a montré le dernier congrès du Parti réactionnaire déstoutrien, le pouvoir cherche à fusionner l'appareil de l'état avec l'appareil du déstour réalisant ainsi un contrôle fasciste sur les masses en luttes liant étroitement l'appareil idéologique à l'appareil repressif qui est l'Etat.

Ceci vise à faciliter l'emprise de l'administration sur le peuple et permettant un pérfectionnement de l'appareil policier

Cette tâche est accomplie avec l'aide notoire d'organismes repressfis impérialistes mondialement reputées (CIA - 2ème bureau français ou la SAVAK iranienne etc. ..)

Les traits caractéristiques de cette extension de la représsion sont
- mobilisation permanente de l'appareil policier : DST; BOP, police parallele; Garde Nationale, l'armée, etc. ..

- Multiplication des effectifs = avantages matériels, stage à l'étranger, intoxication qutodienne.
- L'embrigadement de l'immigration: barbouses - consulat, cellules déstouriennes,
- Decoupages du pays en zones militaires et policieres facilitant au régime un contrôle de l'ensemble du pays (dernier découpage des gouvernerats et des délégations)
- La torture erigée en système: visant la destruction morale et physique des prisonniers politiques jusqu'à l'assassinat (Saadaoui, S. Ben Youssef)

Tout en admettant que la représsion est un fait quotidien touchant la citoyen tunisien, il est utile de rappeler que les principales victimes du régime dictatorial sont les militans organisés. Le pouvoir fasciste conscient du danger que représente l'exercice de la démocratie par les organisations démocratiques et révolutionnaires, ne cesse de renforcer son appareil policier, juridique et administratif pour briser les luttes conscientes.

L'appareil juridique:
La loi 59 permet au ministre de l'intérieur d'exercer l'arbitraire "légalement" pour dire la nature juridique du pouvoir en place.

L'intervention de Bourguiba dans les affaires juridiques sont une violation à l'indépendance du corps juridiciaire.

La Cour de Sûreté de l'Etat est une création représsive où les juges ne sont que des marionettes entre les mains du pouvoir, la procédure juridique n'est jamais respecté les avocats n'ont le droit de contacter des prisonniers politiques qu'à 24 heures du procès.

La garde à vue est indéfinnement prolognée. Le juge d'instruction est devenu un policier dans le corps judiciaire. La loi est interpreté selon le desir de ceux qui sont au pouvoir.

L'Assemblée Nationale n'est au le reflet du pouvoir, elle est là pour dire "oui" sans reserve toutes les voix qui s'élèvent, même dans les rangs des ennemis du peuple, piur contester sont litteralement écartées et limogées de l'assemblée et du déstour.

Elle est là pour promulger des lois scelérates; loi sur la grève (code du travail) loi du 12 avril 72, etc. ..)

La repression est devenue le plat quotidien des masses populaires aussi bien dans le pays qu'à l'étranger (immigration).

Et c'est dans ce cadre politique que notre comité doit se mobiliser pour lutter contre un régime fasciste réactionnaire et inféode à l'impérialisme.

Notre comité ne peut défendre de manière consequente les victimes de la repression sans denoncer la nature anti-démocratique et anti-populaire du régime déstourien en place.

C'est sur le front des libertés démocratiques en général et sur le front de défense des victimes de la représsion que se place notre comité.

Donc quel doit être le cadre et le contenu de notre travail ?

Une remarque fondamentale s'impose: les propositions d'une nouvelle orientation de notre travail de défense doit tenir compte des points suivants:

- L'expérience du comité de défense depuis février 72 jusqu'au mois de juin 74
- L'expérience du collectif durant la dernière campagne
- Les nouvelles données de la situation politique et économique et sociale de la Tunisie depuis le dernier congrès.

Le Cadre:
Le Comité n'est nullement un cadre séléctif propre à des militants bien connus mais vise à rassembler tous les patriotes sincères, démocrates et révolutionnaires sur un point précis défendre les victimes de la représsion.

Il n'est ni un cartel d'organisation ni un regroupment sans principe

Le comité doit etre indépendant des toutes les organisations politiques ou de masse dans son travail. Les rapports avec celles-ci sont des rapports d'indépendance et de complémentarité c'est-à-dire, le comité est libre de déterminer ses actions, mais il cherche à faire l'unité d'action avec les autres organisations sans leur demander de renoncer à leur indépendance.

L'étape actuelle pour notre peuple consiste à imposer le respect des libertés démocratiques d'où la nécessité de coordonner l'action des forces démocratiques et révolutionnaire pour aboutir à l'unité contre un pouvoir qui cherche à diviser pour règner.

Pour sortir de l'isolement de l'ancien "comité tunisien" il est nécessaire d'élargir le comité au milieu de l'immigration, et aux démocrates français, ceci à fin d'élargir le front de la lutte et pour mieux repondre à la situation actuelle (Comme on l'a vu lors de la dernière campagne de soutien aux 202 militants du procès d'août).

Le comité doit accorder une importance particulière au travail avec les autres comités de défense en France et ailleurs, car il permet de réaliser un travail de masse considérable

Il doit chercher à réaliser :
- une plateforme commune
- Echange d'informations rapidement en plus des rencontres (seminaires)
- coordination dans les actions à l'échelle européenne
- établir un programme d'activité pour l'année
- réaliser des actions communes: affiches, bulletins, cartes de protestation.

Pour mieux réaliser ces tâches le comité insiste sur la nécessité de restructuration du comité en commissions de travail qui vise à bien sortir du cadre bureaucratique de l'ancien comité vue l'importance des tâches internes et externes.

Il faut que l'absenteisme qui a caractérisé l'ancienne pratique du comité Tunisie soit éléminé et que tous les militans du comité sentent leur responsabilité comme une responsabilité envers notre peuple et envers nos camarades en prison.

Il faut se pencher sur certains problèmes tel que les finances, le local. La mnière de resoudre tous ces problèmes est liée au contenu du travail et à la ligne politique:

Le contenu
L'ancienne plateforme a néglisé, dès sa création, l'aspect fondamental du travail de défense qui est la ligne politique

Il est inconcevable d'entreprendre le moindre travail d'information ou de défense des victimes de représsion sans fixer une base politique minimale qui guide ce travail

Cette clarification minimale consiste à démontrer que: le comité n'est nullement prêt à défendre ceux qui ni dans leurs paroles ni dans leur pratique ne sont en contradiction avec le régime

La nouvelle orientation que doit prendre le comité s'est imposée pour deux raisons

- l'échec de l'ancienne linge du comité Tuniens: absence de ligne politique claire
- l'aspect positif que nous devons retenir d'une pratique assez recente en totale contradiction avec la première

La pratique du comité Tunisie durant deux ans s'est caractérisée par la succèssion de crises qu'à plusieurs reprises ont été surmontées sans qu'il y ait disparition de la racine du mal ayant engendré ces crises .

La préponderence de l'esprit bureaucratique et l'absence d'une ligne de masse du fait que le comité a consacré son travail au milieu universitaire (à part une simple tentative d'une soirée culutrelle au milieu de l'immigration) ont limité l'action du comité à de simples communiqués de presse, quelques meetings,à la Cité Universitaire et d'éditer une brochure.

Il est claire que nous devons suivre une ligne de masse dans notre travail d'information et de défense en se dotant de méthodes de travail concretes. Tel est la leçon tirée de deux ans de travail du Comité Tunisie et du collectif de défense.

Les méthodes de travail
Pour éviter les erreurs du passé et pour mieux réaliser nos tâches il faut organiser le travail correctement et chercher à se débarasser du bureaucratisme.

- On doit accorder une importance particulière au travail d'information pour contre carrer la démagogie déstourienne par:

- une contre information demystifiant la propagande du déstour et rapportant la réalité tunisienne
- briser le m r du silènce de la presse destourienne et impérialiste

Le comité doit chercher à s'informer d'une manière permanente en établissant des liens solides avec les masses et avec la Tunisie.

- Nous devons organiser la défense pour que nos camarades et leurs familles

ne se sentent pas isolés et pour qu'ils ne se découragent pas et surtout pour montrer au pouvoir qu'ils ne sont pas les seuls à lutter.

Le travail d'information et de défense doit toucher deux milieux.

1) L'opinion internationale

C'est letravail en direction des organismes humanitaires et internationaux (Amnesty International ONU, Secours Populaire, Ligue de droit de l'homme etc. ..)

Les démocrates et universitaires français et tunisiens (professeurs, journalistes, écrivains, avocats).

La base du travail est "juridique et humanitaire".

La presse internationale et les maisons de radio.

Il faut tisser des liens solides et permanents, assurer une information continue (communiqué de presse, bulletin, temoignage etc. ..)

La base dece travail est juridique et humanitaire et d'un point de vue de défense des droits de l'homme jusqu'là fait par le Comité Tunisie d'une manière insuffisante.

Il faut mobiliser l'opinion démocratique pour soutenir les victimes de la représsion et à isoler le pouvoir sur le plan internationale et saper son "image de marque"

L'information ne doit pas être restreinte, elle doit toucher tous les aspects de la repression économique, politique et sociale.

2) Les milieux populaires = l'immigration tunisienne et arabe et les masses françaises

Il ressort de l'ancienne pratique du comité Tunisien que le travail dans ce milieu aété négligable.

Il faut que letravail dans ce milieu soit renforcé par des militants ouvriers.

La base decetravail vis à mobiliser les masses tunisiennes en les informant et en les sensibilisant à la représsion en Tunisie.

Pour réussir cette mobilisation, il faut lier l'information à la situation concrête de l'ouvrier en partant de la repression en Tunisie, et en liaison étroite avec les intérêts immédiats de l'immigration tunisienne.

Le comité doit également lutter contre la repression de l'immigration (papiers, racisme, logement, justice) et ce

dans le cadre de la plateforme.

Si on s'adresse à cette immigration c'est parce qu'elle est la conséquence directe de la politique gouvernementale et par là lesproblèmes dela représsion sont également resentis par nos compatriotes immigrés et l'immigration qui est le principal soutien aux victimes de la représsion matériellement et politiquement à l'étranger.

La coordination avec les organisations de masses et politiques est nécessaire si non souhaitable sur la base des principes d'égalité et d'indépendance et sur la base de notreplateforme.

Il est nécessaire de publier en arabe le bulletin régulièrement, tenir des meetings et des soirées culturelles au profit des victimes dela représsion.

C'est dans ce cadre aussi qu'il faut toucher les masses françaises en collaboration avec les organisations françaises de masses et politiques au niveau des quartiers ou à d'autres niveaux.

L'esprit dece travail est la ligne de masse afin de degager la potentialité du soutien materiel et politique pour réaliser le soutien efficace à nos camarades par:

- l'envoi de colis
- l'envoi de l'argent à leur familles
- l'envoi d'avocats

C'est en suivant une ligne de masse et en comptant sur nos propres forces et avec de justes méthodes detravail que nous pourrons réellement vaincre la représsion barbare du déstour et arracherles camarades des griffes des fascistes déstouriens.

COMITE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION EN TUNISIE

RAPPORT DE Me DAUGE, AVOCAT, OBSERVATEUR INTERNATIONAL AUX AUDIENCES DES 24 ET 26 MARS 1975

RAPPEL DES FAITS

Mandatée par ce Comité, je me suis rendue à Tunis, pour yassister, comme observateur international, au procès de quelques 28 étudiants et professeurs qui devaient être traduits devant la Cour de Sûreté de l'Etat et devant le Tribunal Correctionnel de Tunis.

Deux autres observateurs étaient également présents, un avocat belge e t un avocat suisse.

Il est à noter que les arrestations et enlèvements systématiques d'intellectuels marxistes ont débuté en 1973.

Depuis cette date, ils font l'objet d'une repression permanente et il semble que le pouvoir (Exécutif, et par voie de conséquence, Judiciaire...) s'acharne particulièrement sur ceux qu'il considère comme les "meneurs", tout est fait pour les "briser", moralement, et vaincre leur résistance.

C'est ainsi que parmi les 28 inculpés de ces deux journées, il y a deux hommes ; Hamma Hammami et Sadok Ben M'henni, qui sont en détention provisoire depuis septembre 1974, et dont le procès n'est que le prolongement de celui d'août de la même année puisqu'ils y avaient comparu devant la Cour de Sûreté de l'Etat.

Ces deux hommes sont d'ailleurs poursuivis, pour les mêmes faits, devant deux juridictions différentes, le Tribunal Correctionnel et la Cour de Sûreté de l'Etat.

PROCEDURE ET DROIT

Tous sont poursuivis sur les mêmes chefs :
- Association illégale ;
- Offense au chef de l'Etat ;
- Divulgation de fausses nouvelles ;
- Provocation à la rebellion.

On sait déjà que le premier chef d'accusation est anticonstitutionnel puisque l'article 8 de la Constitution prévoit expressément la liberté d'association et d'opinion. Les avocats, et notamment, Me Marzouk, avaient dés août 1974, soulevé l'incompétence de la Cour à connaître de cette poursuite dans la mesure où, aucun contrôle de la constitutionalité des lois n'étant prévu par la Constitution, il appartient aux tribunaux de l'ordre judiciaire d'exercerrce contrôle.

La Cour, malgré tout, s'est déclarée compétente et la poursuite pour association illégale s'est trouvée, du même coup, devenir classique.

L'AUDIENCE DU 24 MARS

Procès prévu pour 9 heures du matin, cependant, ce n'est qu'à dix heures que les prévenus en détentionssont amenés. Il s'agit de Hammami et de Ben M'henni. Menottes au poignet, ils lèvent trés haut le bras droit et forment avec leurs doigts le V de la victoire. On note,dans l'assistance cependant truffée de policiers de policiers en civil, un mouvement de sympathie qui restera discret, les familles se lèvent et tentent de toucher leurs enfants, elles seront immédiatement reloulées vers les bancs du public..

à 10h 15 ; la Cour, trois magistrats et deux membres du Parlement Tunisien, fait son entrée.

Les inculpés sont appelés un à un et s'agglutinent en rangs serrés devant la Cour. Il y a là une trentaine de personnes parmi lesquelles cinq femmes (dont deux sont d'ailleurs détenues dans des conditions atroces).

Me Ben Hacour prend alors la parole au nom de toute la défense et demande un renvoi qu'il justifie par l'impossibilité dans laquelle lui et ses confrères ont été mis de prendre connaissance du dossier et de voir leurs cl clients.

Il s'avère en effet que la plupart d'entre eux n'ont été saisis que la veille ou l'avant veille de l'audience par les familles et qu'à aucun moment le Parquet ne les a saisis ni mis en mesure de voir leurs clients.

Les avocats sont unanimes à reconnaître que toutes ces "erreurs" et "oublis" sont voulus pour défouer les droits de la défense et retarder les audiences, cependant ils avouent se sentir obligés de jouer le jeu, ils ne peuvent laisser passer ces violations délibérées des droits de la défense.

La Cour acceptera la demande de renvoi et rendez-vous est pris pour le 7 juillet prochain.

lLes détenus sont alors reconduits en quelques secondes par une nuée de policiers armés qui veillent à ce que personne ne puisse les approcher ou leur parler.

L'AUDIENCE DU 26 MARS 1975

Cette audience a lieu devant le Tribunal Correctionnel de Tunis. Comparaissent aujourd'hui, Hammami, Ben M'henni, ainsi que trois autres prévenus, tous détenus.

Également prévu pour cette audience, le procès de Béhija Dridi, jeune fille de vingt ans détenue depuis le 10 novembre 1974. J'ai eu avec son avocat un entretien durant lequel il a tenu à développer pour moi les conditions particulièrement pénible qui lui étaient faites tant sur le plan de sa détention que sur celui des poursuites dont elle fait l'objet et de la façon dont elle est jugée.

Ici encore "erreurs", "oublis" et violations des droits de la défense sont accumulés.

Béhija a été arrêtée le 10 octobre dernier alors qu'elle s'entretenait, dans un jardin public avec un homme qu'elle croyait étudiant comme elle. Il se disait intéresser par les cellules de réflexion que la jeune fille avait organisé, à l'intérieur de son lycée, sur la condition des étudiants. La police montée a alors surgi et a interpellé l'homme qui s'est enfui en tirant sur les policiers. Ceux-ci n'ont pas eu de mal à arrêter la jeune fille qui n'a opposé aucune résistance. La jeune fille xxxxx est persuadée d'avoir été victime d'un guet-apens monté de toutes pièces ! Elle s'étonne enneffet de ce que l'homme en compagnie duquel elle était, au moment de son arrestation, n'aie toujours pas été retrouvé. On sait cependant qu'il avait fait, l'année dernière, l'objet d'une condamnation avec surcis.

Béhija est donc poursuivie pour complicité de tentative d'assassinat, outre les inculpations classiques d'association illégale et d'offense au chef de l'Etat.

Incarcérée depuis le 10 octobre dernier, elle est restée au secret durant 10 jours et depuis le 12 mars dernier, plus personne, pas même son avocat, n'avait de ses nouvelles.

Elle semble faire l'objet d'une torture plus morale que physique, c'est ainsi qu'elle est régulièrement réveillée la nuit, quelque fois pour rien souvent pour voir un des gardiens faire mine de la violer tandis que deux autres gardiens surviennent et ceinturent le premier.

Elle ne peut communiquer avec personne et c'est par l'avocat que ses parents doivent passer pour avoir de ses nouvelles. Celui-ci, lui même s'est vu jusqu'à présent refuser toute visite, il ne peut qu'échanger avec elle une correspondance, bien sûr censurée.

C'est dans ces conditions qu'elle a comparu le 26 mars dernier devant le Tribunal Correctionnel de Tunis. Petite et frêle, elle s'est comportée avec dignité et courage, elle semble d'ailleurs avoir une grande force de caractère.

Son avocat proteste avec vigueur contre les conditions de sa détention, les violations des droits de la défense, et demandera pour elle une liberté provisoire qui sera, bien évidemment refusée.

Le Procureur, de son côté, demandera au tribunal de se déclarer incompétent et de se dessaisir. Il est suivi et rendez-vous est pris pour le 7 juillet prochain. Il semble donc que l'on aie l'intention, en haut lieu de joindre son affaire à celle de Hamami, Ben M'henni et des autres inculpés du jour.

Les cinq autres inculpés entrent ensuite. Toujours le V de la victoire, et un policier (qui avait d'ailleurs été dénoncé par tous les inculpés comme tortionnaire) franque à l'un d'eux un magistral coup de poing sur le bras pour le lui faire baisser. La scène a lieu devant le tribunal qui fera semblant de ne rien voir...

Tous sont appelés à décliner leur identité puis s'assoient. Ils sont litteralement cernés par des policiers tantôt en tenue qu'en civil qui les surveillent jalousement. Me Marzouki sera même rappelé à l'ordre pour les quelques mots qu'il échange avec ses clients et les traductions qu'il ne fait au fur et à mesure des événements.

Le Procureur prend alors la parole pour indiquer au tribunal qu'il doit se désaisir. En effet, tous ces hommes sont poursuivis pour les mêmes faits devant deux juridictions différentes ; le tribunal correctionnel et la cour de sûret de l'Etat, il y a donc connexité et litispendence.

L'ensemble de la Défense, qui n'ignore pas que tous ces errements de procédure sont en réalité des manoeuvres dilatoires, protestera avec véhémence contre le procédé mais elle est bien obligée de se conformer à la thèse du Parquet et demandera aussi le déssaisissement du Tribunal, elle ne peut courir le risque de voir les inculpés faire l'objet de deux jugements différents, qui selon toute probabilité, pourraient se cumuler.

Le Tribunal décide donc de se déclarer incompétent et l'affaire sera renvoyée devant le Procureur qui prendra les réquisitions qu'il désire. selon toute vraisemblance, l'ensemble de l'affaire sera renvoyée devant la Cour de Sûreté de l'Etat le 7 juillet prochain.

EN CONCLUSION

Tout comme les confrères qui m'ont précédés en TUNISIE dans des missions d'observateurs judiciaires, j'ai été frappée par la collision évidente entre l'exécutif et le judiciaire. C'est ainsi que ces deux jours "d'audience" ne sont apparus comme une mise en scène grotesque au cours de laquelle on ne prend même plus de précautions pour donner une apparence de légalité au procès (salle d'audience fliquée, avocats et inculpés rabroués ouvertement par la police...)

Il semble que Procédure Pénale et Droits de la Défense soient totalement restés lettre morte au cours de ces deux jours, bien que la Défense se soit comportée avec un courage exemplaire et qu'à aucun moment je ne l'aie sentie se laisser aller à la complicité.

La police est présente partout, depuis l'arrestation des prévenus qu'elle"arrange" à la rigueur, jusqué dans la salle d'audience où elle contrôle inculpés, avocats et assistance, en passant bien sûr, par les locaux de la D.S.T. où elle torture.

Comité d'Information et de Défense des Victimes de la Répression

en Tunisie

COMMUNIQUE DE PRESSE

A peine trois mois après le procès à Tunis de 202 militants démocrates et révolutionnaires où de lourdes peines ont été prononcées par la Cour de Sûreté de l'Etat,

au moment où 41 prisonniers politiques purgent encore leur peine allant jusqu'à 20 ans,

le pouvoir tunisien continue sur sa lancée répressive pourchassant et enlevant des militants politiques et des syndicalistes:

c'est ainsi que 6 militants (*) ont été enlevés et torturés par la police.

Hamma Hammami, Adel Yaïch et Sadok Ben Mhenni, qui avaient été condamnés par contumace au procès d'août 74, vont comparaître devant la Cour de Sûreté de l'Etat le 2 décembre.

Alors qu'ils devaient être remis directement à la justice, il ont été enlevés et gardés à la DST et sauvagement torturés.

Le cas de Hammami est grave et a nécessité une hospitalisation urgente.

Quel sera le sort des trois autres: Melle Saloua Ayachi, professeur, acquittée au dernier procès d'août 74 après avoir été odieusement torturée; Chabbi Ben Soltan, mineur à Metlaoui, arrêté à la suite de la diffusion d'un tract; Bessaoudi Hmidi, étudiant.

Par ailleurs, un étudiant de Paris, Ali Mrad a été arrêté à son arrivée à l'aéroport de Tunis il y a un mois. Il se trouve toujours à la DST et complètement isolé.

Ce procès et ces menées répressives prouvent une fois de plus que le pouvoir n'entend rien aux revendications des masses populaires et au mouvement démocratique tunisien pour la démocratie et pour la liberté.

Ce procès est un procès d'opinion. Les militants sont poursuivis pour leurs opinions politiques et leurs activités syndicales. Ils ont été soumis aux pratiques courantes de la police politique = torture physique et morale. Ils vivent dans un isolement total, coupés de leurs familles, de leurs avocats. Il leur est interdit de recevoir ni nourriture ni visite.

Le Comité d'Information et de Défense des Victimes de la Répression en Tunisie dénonce ce nouveau procès qui fait suite à celui d'août 74, dénonce la répression qui n'épargne aucun opposant au régime. Le Comité appelle tous les démocrates à se mobiliser pour exiger la libération de tous les prisonniers politiques.

Paris, le 28 novembre 1974.

(*)

AYACHI Saloua, professeur, militante syndicaliste à l'UGTT. Arrêtée en décembre 73, odieusement torturée, puis mise en liberté provisoire après deux mois et assignée à résidence surveillée.

Elle a été acquittée lors du dernier procès d'août 74. Depuis étroitement surveillée par la police, jusqu'à son enlèvement le 28/9/1974.

BEN MHENI Sadok, 23 ans, étudiant, recherché par la police depuis novembre 73, enlevé le 18/10/1974.

CHABBI Ben Soltan, 24 ans, ouvrier mineur à Metlaoui, arrêté à plusieurs reprises depuis mars 72 pour des actions syndicales. Enlevé par la DST début octobre à la suite de la diffusion d'un tract.

HAMMAMI Hamma, étudiant, arrêté pendant 3 mois, au mois de février 72, il fut atrocement torturé. Ayant échappé aux forces de la répression pendant les incorporations forcées des étuditants syndicalistes, depuis il fut activement recherché par la DST. Condamné à 2 ans de prison lors du procès d'août 74 il fut enlevé le 28/9/1974.

HMIDI Bessaoudi, 24 ans, étudiant militant syndicaliste, 20 policiers armés ont été mobilisés pour l'arrêter, après avoir pris des membres de sa famille comme otages; arrêté au mois d'octobre.

YAÏCH Adel, 23 ans, étudiant recherché par la police depuis novembre 73. Condamné par contumace à 2 ans de prison. Il a été enlevé à la fin du mois de septembre.

APPEL

Je ne voudrais pas m'appesantir sur la série de mesures arbitraires dont nous avons été lesvictimes, mon mari et moi-même, depuis 1968, ainsi que de nombreux opposants politiques en Tunisie.
Je vais simplement les citer, en ce qui nous concerne.
Pour,mon mari, Ahmed Ben Othman Raddaoui : 3 arrestations, 9 années d'emprisonnement, 2 périodes de tortures odieuses, 2 condamnations par la Cour de Sûreté de l'Etat, une grâce annulée par Décret d'abrogation de grâce.
Quant à moi, de nationalité française : 2 expulsions suivies de condamnations par contumace et un mois d'emprisonnement en 72. Tout cela, pour avoir simplement voulu exercer nos Droits aux libertés fondamentales, pourtant garanties par la Constitution Tunisienne.

L'arbitraire est monnaie courante en Tunisie et, depuis un an, l'opinion internationale a été informée sur le sort réservé à de nombreux militants syndicalistes.

Ce que je voudrais aujourd'hui, c'est rappeler la quotidienneté de la répression exercée à travers les familles des prisonniers politiques et syndicalistes.
Pour moi, cette quotidienneté est autre : je ne sais pas si elle est pire ou meilleure.

C'était il y a 7 ans, le 5 février 72, que j'étais expulsée de Tunisie pour la 2ème fois ; je laissais mon mari emprisonné à Tunis. Je ne l'avais vu que le 3 février durant 10 minutes en présence d'un gardien de prison alors qu'il avait été isolé durant 9 mois.
J'avais eu la naïveté de croire à l'époque qu'il était impossible de séparer deux époux.

Aujourd'hui cela fait près de 8 ans que nous avons été arbitrairement séparés et depuis, je n'ai pas eu l'autorisation de rendre visite à mon mari. Il est vrai que ma situation fût volontairement compliquée après mon expulsion par une condamnation par contumace à 12 ans de prison.

Je ne peux que contester, évidemment, lois, jugements et Décret qui sont intervenus contre nous depuis onze années.
Mais vais-je attendre la création d'un Conseil Constitutionnel pour que soit revue la Constitutionnalité de la Loi de Nov. 59, des lois sur la Presse... que la Cour de Sûreté de l'Etat a utilisées pour nous juger ?
Vais-je attendre un nouveau Décret Présidentiel abrogeant la Dégrâce ?
Vais-je attendre une Loi d'Amnistie Générale revendiquée depuis des années?

Je demande aujourd'hui quelles sont les lois, quels sont les jugements qui autorisent à m'empêcher de voir mon mari ?
Quelles sont les lois, quels sont les jugements qui nous empêchent d'avoir des enfants ?

Il y a quelques années, j'écrivais à l'administration pénitentiaire pour demander l'autorisation d'avoir des entretiens téléphoniques au lieu de visites, puisqu'il m'était impossible d'aller en Tunisie.
Ce me fût refusé, alors que cela ne coûtait rien et que l'Administration était en mesure d'écouter ces conversations et même de les interrompre.
"Non, cela ne fait pas partie du règlement".

Depuis deux ans, nous avons écrit, mon mari et moi-même, au Ministre de l'Intérieur pour demander le Droit de visite. Nous avons réécrit après les changements ministériels intervenus, mais nos lettres sont restées sans réponse.
Pas de réponse aussi à la demande d'une photographie de mon mari.
Devons-nous attendre le mois de janvier 1994, date de sortie de prison de mon mari inscrite à son dossier pénitentiaire pour nous voir ! !

C'est un appel que je voulais lancer à l'opinion française et internationale, à tous ceux qui luttent pour que les Droits de l'Homme soient respectés partout dans le monde.

Simone Ben Othman Lellouche.

Les Prisonniers d'Opinion Tunisiens poursuivis depuis 1968.

Il s'agit de MM. Mohamed Rached BELLALOUNA, Urbaniste; Noureddine BEN KHADER, Economiste; Ahmed BEN OTHMAN RADDAOUI; Mohamed Salah FLISS, Professeur; Gilbert NACCACHE, Ingénieur Agronome; Abdallah ROUISSI, Professeur;

Résumé Chronologique de leur situation:

Mars 68 : Arrestations et condamnations de 130 opposants, pour leurs opinions. Ben Khader et Naccache sont condamnés à 16 ans et demi de prison. Ben Othman Raddaoui à 12 ans. Bellalouna à 11 ans et demi. Rouissi et Fliss à 2 ans.

Janvier 70 : Fliss et Rouissi sont grâciés et libérés. Ils ont presque terminé leur peine.

Mars 70 : Libération de tous les condamnés à la suite d'une grâce Présidentielle, assortie pour certains d'une mesure d'assignation à résidence. Aucun Décret n'est publié au Journal Officiel, seule la mesure d'assignation à résidence est signifiée personnellement par les différent gouverneurs.

Avril 71 : Arrestation de Ahmed Ben Othman Raddaoui. Il est inculpé seul de "complot contre la sureté de l'Etat".

Février 72 : Arrestation de plusieurs centaines de démocrates à la suite d'un important mouvement démocratique(où s'exprime la solidarité avec Ben Othman).
Fliss et Rouissi sont arrêtés et inculpés.
Ben Khader et Naccache sont gardés à vue durant 2 mois puis relachés.
Ben othman Raddaoui, bien qu'il soit en prison, est inculpé dans cette nouvelle affaire.

Novembre 72 : Fliss et Rouissi sont libérés sans être jugés.

Décembre 72 : Ben Othman Raddaoui est libéré sans jugement après 20 mois de détention.
Quelques jours après Ben Khader et Naccache sont arrêtés à la suite de l'introduction en tunisie d'un certain nombre d'exemplaires d'un journal non autorisé "Le Travailleur Tunisien".

Ils sont condamnés à un an de prison après appel. Ben Khader à 6 mois de plus pour"mariage coutumier". Naccache devait être libéré en décembre 73, Ben Khader en Juin 74, mais seront maintenus en prison.

Mai 73 : A la suite du procès en appel où Ben Khader, en particulier, décrit avec détails les tortures que les prisonniers subissent, Naccache et Ben Khader sont ramenés de la prison à la DST (police politique). La police tente de monter une affaire de "reconstitution de ligue dissoute en prison".

Juillet 73 : Arrestation de Bellalouna (en même temps que Michel Cantal Dupart, citoyen français expert de l'UNESCO). Il est inculpé d'aide à organisation illégale à la suite de la sortie de Tunisie de 2 opposants recherchés.

Septembre 73: Ben Khader et Naccache sont inculpés de "reconstitution de ligue dissoute" alors qu'ils sont en prison depuis décembre 72 et déjà condamnés pour le même "motif".

Octobre 73 : Procés de Bellalouna, Cantal Dupart, ... Bellalouna est condamné à un an de prison.

Novembre & Décembre 73 : Vague d'arrestations. Environ un millier de personnes. Ben Othman et Rouissi sont arrétés .

19 Avril 74 : Non-lieu pour l'affaire de "reconstitution de ligue dissoute". Ben Khader et Naccache sont maintenus en prison.

20 Avril 74 : Abrogation des décrets de grâce de 1970 dont on donne des numéros fictifs. Touchant Ben Khader, Naccache, Ben Othman et Rouissi. On veut faire peur aux étudiants et leur montrer l'exemple de ce que l'on fait aux "récidivistes". Alors que tous sont en prison depuis de nombreux mois, la presse titre "arrestation de récidivistes". On a aussi trouvé un moyen (coordonné avec la justice qui a prononcé un non-lieu la veille) de garder Ben Khader et Naccache en prison et de donner 10 ans au préalable à Ben Othman.

Juillet 74 : Bellalouna est libéré à la fin de sa peine. 4 jours après, il est arrété de nouveau et on lui signifie que

la grâce de 1970 lui a été retirée par le même décret du 31 mai 74. Ce décret concerne Bellalouna et nombreux opposants qui ont quitté la Tunisie.

Août 74 : Procès de 202 militants Démocrates. Ben Othman et Rouissi sont condamnés à 10 ans de prison. Fliss est condamné à 2 ans par contumace. Une vingtaine de personnes apprennent par la presse qu'elles sont inculpées par contumace.

Décembre 74 : Arrestation de Fliss.
Nouveau procès pour Ben Othman inculpé d'avoir "fui la résidence administrative" en mai 73. Il est condamné à un mois de prison.

Juillet 75 : Procès des contumax d'Août 74. Fliss est condamné à un an de prison.

Octobre 75 : Procès de 101 militants où Fliss est à nouveau condamné à 7 ans de prison.

AU TOTAL, depuis 1968, ils ont passé de longues années en prison et en ont pour de longues années encore.

BEN OTHMAN REDDAOUI a déjà effectué 9 ans de prison. Il lui reste encore 15 autres années à purger, dont 10 ans sur simple"décret"présidentiel.

BEN KHADER a déjà effectué 8 ans et demi de prison. Il luien reste 9 ans et demi à purger. Depuis 5 ans, il est maintenu en prison sur simple "décret présidentiel, sans jugement.

N ACCACHE a déjà effectué 8 ans et demi de prison. Il lui en reste 9 ans et demi à purger. Depuis 1974, il est maintenu en prison sur simple "décret" présidentiel, sans jugement.

BELLALOUNA a déjà effectué 7 ans et 8 mois de prison. Il doit encore en purger 5 autres années. Depuis 1974, il est maintenu en prison sur simple "décret" présidentiel, sans jugement.

ROUISSI a déjà effectué 7 ans et 10 mois de prison. Il doit encore en purger 5 autres années.

FLISS a déjà effectué 7 ans de prison. il lui reste 4 ans à purger.

Ahmed Ben Othman Raddaoui

Dossier Civil: né le 8-3-43 à Kalaussi dans le Gouvernorat de Gafsa, marié.
Sans profession depuis qu'il a été "exclu à vie" de l'Université de Tunis en 68.
Sa femme, Simone Ben Othman-Lellouche, est Attachée en Sciences Fondamentales à l'Université, depuis sa dernière expulsion.

Dossier Judiciaire:

Il est arrêté une première fois en Mars 68. Il est condamné au cours d'un procès devant la Cour de Sureté de l'Etat (créée après son arrestation) en septembre 68 d'une centaine de personnes à 12 ans de prison.
Motif: "Complot contre la Sureté de l'Etat", "organisation illégale" (il est membre du Comité Central du GEAST-Perspectives) "délit de Presse" ....
En Mars 70, il est libéré ainsi que tous les autres condamnés, à la suite d'une grâce Présidentielle.
Il est assigné à résidence à Sfax: cette mesure est levée en Juin 70.
Le 21 avril 71, il est arrêté une nouvelle fois, à la suite de manifestations ouvrières à Tunis. On lui reproche d'avoir écrit des articles dans le journal "El Amel Tounsi" et il est inculpé, tout seul, de "complot contre la sureté de l'Etat" et de la même série d'inculpations qu'en 68. Il est détenu dans des conditions d'isolement total.
En janvier 72, sa femme est arrêtée. Elle avait été condamnée par "contumace" à 6 ans de prison, après avoir été expulée.
De retour en Tunisie en juillet 70, après la levée de la mesure d'expulsion, elle n'avait pas été rejugée. Son procès a lieu le 1 février 1972 et entraine une importante manifestation de solidarité avec Ahmed Ben Othman et sa femme. De nombreuses arrestations ont lieu. Simone Ben Othman-Lellouche est expulsée.
Quoique en prison, Ahmed Ben Othman est rendu responsable de ces manifestations et inculpé avec certains nouveaux arrêtés. (Dans cette affaire, il est inculpé "en liberté"; c'est ainsi qu'on ne le présente pas le jour du procès en septembre 72, la prison n'ayant pas reçu l'ordre de levée d'Ecrou. L'affaire est renvoyée et n'a jamais été jugée).
En décembre 72, Ahmed Ben Othman est libéré, après 20 mois de détention sans jugement. Hospitalisé durant 4 mois, à la suite de conditions très dures et d'isolement total au cours de sa détention il est à nouveau recherché par la police dès sa sortie de l'hopital en Mai 73, à la suite d'une manifestation des travailleurs de la SNT (Société Nationale des Transports).

Le 19 décembre 73, 3ème arrestation dans le cadre d'une vague d'arrestation qui touche près d'un millier de citoyens dans tout le pays. Il est odieusement torturé dt en porte encore les traces (selon ses propres déclarations le jour de son procès le 5 Aout 74)
Il est inculpé avec 207 personnes.
En avril 74, un décret Présidentiel abroge la grâce de 70. Il aura donc 10 ans de prison sans jugement.
En Aout 74, il est condamné (mêmes inculpations qu'en 68, 71 et 72) à 10 ans de prison par la Cour de Sureté de l'Etat. Selon la Presse locale, sa femme, Simone Ben Othman, aurait été condamnée à 12 ans de prison par "contumace" au cours du même procès.
Le 3 décembre 74, un nouveau procès devant le tribunal correctionnel de Bizerte le condamne à un mois de prison, pour avoir "fui" la résidence administrative en Mai 73.

Au total,depuis décembre 73,il doit effectuer 20 ans et 1 mois de prison .

Conditions de détention :

Il est incarcéré à la prison du nador (ancien bagne de Borj Erroumi, créé à l'époque coloniale).
Pour son cas personnel ,le seul contact possible avec sa femme est la correspondance limitée à une 1/2 feuille par semaine.
Des démarches pour obtenir le droit à la "visite par téléphone" entreprises par sa femme n'ont pas abouties,malgrè cette situation familiale exceptionnelle .L'administration Pénitentiaire a cependant autorisé sa femme à envoyer un enrégistrement sur cassette qui a été écouté en janvier 77,en présence de 3 gardiens,malgrè une censure de 2 mois.
Sa femme vient d'entreprendre une nouvelle démarche pour obtenir le droit de visite direct ,après 6 ans de séparation .

Fin Mai 77

COMITE CONTRE LA REPRESSION ET POUR LA DEFENSE DES LIBERTES
EN TUNISIE

ADRESSE : c/o YVES FUCHS
4, ALLÉE DES BATHES 91400 ORSAY C.C.P. LA SOURCE 35 839 22 H

TUNISIE INFORMATIONS N° 7 1ER JUIN 1978

1°/ CONDITIONS DE DETENTION

Houcine Ben GADDOUR Membre du Bureau exécutif de l'U.G.T.T., détenu depuis plus de quatre mois et maintenu dans l'isolement total a eu une attaque cardiaque dernièrement à la Prison Civile de Tunis, et a dû être transporté d'urgence à l'hôpital.C'est la première fois dans sa vie qu'il a des ennuis cardiaques. Cette détérioration de son état de santé est dû aux conditions très dures de détention, à l'isolement et à l'épreuve de nerfs constamment subie et à toutes sortes de pressions physiques et moralesaussi bien à la D.S.T. que dans sa cellule qu'à la prison civile de Tunis. Sa libération immédiate devient une exigence réelle afin qu'il puisse se faire soigner sérieusement.

Le 1er Juin, à l'occasion de la fête nationale, l'ensemble des détenus syndicalistes a observé une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention et exiger la fixation de la date de leur procès.

2°/ RESISTANCE SYNDICALE

Malgré la volonté de continuer à liquider et à démanteler les structures syndicales légales élues avant le 26 Janvier, le mouvement revendicatif s'amplifie peu à peu, et l'intoxication de l'opinion publique par des bruits persistants sur d'éventuels changements ministériels ou amnistie, n'empêchent pas les ouvriers dans différentes entreprises de continuer à revendiquer et à user du droit de grève sans préavis de manière subite et le plus souvent unanime.

Par exemple, grève des dockers à l'Office des Ports les 22 et 23 Mai, de deux heures l'après midi.

Grève à SOCOMENA (Menzel BOURGUIBA)

AIR LIQUIDE (deux jours de grève pour protester contre l'installation de vigiles armées aux portes d'entrée de l'Usine)

Grève à la STIB (Industrie du bois : cette grève a duré 9 jours du 22 au 30 Mai pour protester contre le licenciement de deux délégués syndicaux)

.../...

Grèves dans les mines, suivies à 100 %; notamment à la mine de MOULARES .

Le Congrès de l'Union Régionale de Bizerte prévu pour le Jeudi 25 Mai a été reporté à une date indéterminée. La raison : Le comité de coordination du Parti Socialiste Destourien n'a été associé ni à la préparation du Congrès, ni au choix des délégués,ni au choix des candidats au nouveau bureau.Il a élevé une protestation énergique auprès de la "direction " officielle de l'U.G.T.T. qui a immédiatement annoncé le jour même de l'ouverture du congrès le report de celui-ci à une date indéterminée.

Le Congrès de l'Union régionale de Tunis, le Dimanche 28 Mai : celui-ci a été encadré par les fonctionnaires musclés du Parti. Les délégués au Congrès ont été choisis de telle manière que les syndicats contestataires, notamment ceux de l'enseignement supérieur,secondaire et technique ne soient pas représentés. Cela n'a pas empêché deux délégués d'intervenir pour dénoncer les pratiques antidémocratiques de démantèlement de l'U.G.T.T. et demander la libération des syndicalistes et des dirigeants emprisonnés. Cela a permis aux bureaux régionaux de Tunis de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique et aux bureaux nationaux des syndicats de médecins à plein temps et de l'enseignement supérieur, de protester dans un texte commun contre la tenue de ce congrès non statutaire et d'affirmer leur refus de souscrire aux résultats et décisions de celui-ci, considérant que les membres du Bureau exécutif de l'Union régionale de Tunis emprisonnés, sont les seuls dirigeants légaux de l'Union régionale.

Le Syndicat de l'enseignement supérieur a tenu le 23 Mai une Assemblée générale à laquelle ont assisté plus de 90 enseignants du supérieur, et qui a été présidée par les membres du bureau national. Une centaine d'enseignants et de chercheurs y ont donc débattu de la situation syndicale après le 26 Janvier, de leurs problèmes syndicaux en suspens et de certaines mesures de vengeance prises par les autorités à l'encontre de plusieurs syndicalistes. Licenciements, blocages des salaires.....

A l'issue de cette Assemblée générale, des motions ont été adoptées à l'unanimité. La motion générale reprend la position habituelle du syndicat et réaffirme la confiance de la base dans le Bureau National en même temps qu'elle fixe la date du prochain congrès du Syndicat au mois de Novembre 1978. Un télégramme a été aussi adressé aux autorités pour dire que les enseignants et chercheurs de l'Université sont solidaires de leur collègue et camarade , membre du bureau national de leur syndicat et bureau exécutif de l'U.G.T.T, Taïeb BACCOUCHE et pour affirmer que toutes les posisions exprimées et défendues par ce dernier émanent de la base la plus large de l'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

3°/ LA REPRESSION

Heddi EDDEB, secrétaire général adjoint de la Fédération des Cheminots, retenu pendant plus de deux mois à la D.S.T.parmi lesquels il a passé 25 jours à l'hôpital Charles Nicolle et qui est actuellement en liberté provisoire, sans travail, vient de recevoir une facture de 204 dinars (environ 2.000 F) de l'administration de l'hôpital Charles Nicolle pour " frais d'hospitalisation " ! c'est heureux qu'on ne lui ait pas demandé ses"frais de séjour " à la D.S.T.....

Les rafles de jeunes continuent. Le lundi 22 Mai par exemple, Hammam LIF a été bouclé par la police vers huit heures du soir, et, se faisant aider de chiens policiers, celle-ci a amené de force des dizaines de jeunes en vue de les orienter vers des " camps de travail civil ".

On estime à plusieurs milliers le nombre de jeunes qui ont été ainsi raflés depuis le mois de Mai, et c'est ainsi que le 6 Mai a été inauguré le camp de Matria (gouvernorat de Beja). Ce camp regroupe des jeunes qui ont été raflés au titre du Service civil. D'autres sont orientés vers le Service national forcé.

4°/ L'ACTION DU COMITE

- Le 3 Juin se tient à Bruxelles "8 heures pour la Tunisie " organisé par le Comité belge contre la répression en tunisie. Notre Comité y est invité et participera à cette journée sous forme d'une exposition-photos et de différentes interventions lors du meeting.

- Les 10 et 11 Juin, le Comité est invité à tenir un stand à la fête du P.S.U. au Parc de la Courneuve. Il y diffusera le dossier de Presse, et y réalisera également une exposition de photos.

A ces deux occasions, des fonds seront collectés pour la solidarité.

- Le 30 Mai s'est tenu à AIX EN PROVENCE un meeting à l'initiative du Comité aixois contre la répression en Tunisie.

5°/ PROCES RAFAI

Le procès de l'Avocat tunisien Mohamed RAFAI est toujours fixé pour le 19 Juin prochain. Celui-ci est l'Avocat de trois des syndicalistes tunisiens de l'U.G.T.T. : Salah BEN GADDOUR - Mustapha GHARBI - et Mohamed Salah KHERIDJI. Les faits qui lui sont reprochés sont antérieurs au 26 Janvier 1978, puisqu'il s'agit d'une vieille affaire datant du 20 Octobre 1975.A cette date Mohamed RAFAI était l'Avocat de Mohieddine Taieb MARZOUKI, membre du Front démocratique des Forces Progressistes. Lors de

l'interrogatoire de son client par le Juge d'Instruction M. Abdelaziz HAMZAOUI, ce dernier a reproché à l'Avocat d'avoir tenu des propos diffamatoires contre le Gouvernement à l'occasion des explications qu'il a fournies concernant l'affaire de son client.

Cette grave atteinte aux droits de la défense a déja suscité tant en Tunisie que dans le monde de vives protestations lors des différentes tentatives pour procéder au jugement de cette affaire, notamment l'Association tunisienne des jeunes Avocats a fait circuler une pétition qui a recueilli de très nombreuses signatures parmi le Barreau tunisien. Egalement, lors d'une première audience en Janvier 1977 au cours de laquelle devait être jugé Mohamed RAFAI, de très nombreux Avocats se sont présentés pour le défendre, et devant leurs protestations l'affaire a été renvoyée sine die.

Le fait que cette affaire soit appelée devant le Tribunal en Juin 1978, dans le contexte de la répression contre les syndicalistes et d'une manière générale contre la population, doit attirer l'attention de tous les démocrates. Elle constitue un moyen de pression supplémentaire tout à fait intolérable contre les Avocats tunisiens.

TUNISIE appel 1er MAI

La classe ouvrière tunisienne célèbre le 1 MAI 78 dans un climat caractérisé par l'offensive sanguinaire menée par le régime destourien valet de l'impérialisme, qui a couté, la vie à des centaines de martyrs et qui visait à étouffer la voix des masses populaires et à réprimer leurs aspirations à l'indépendance nationale, à la démocratie et au progrés social.

La grève générale déclanchée par la classe ouvrière tunisienne le 26 janvier est venu consacrer les luttes grandissantes contre la répression et l'exploitation et prouvait que la crise du régime et l'aiguisement de ses contradictions internes ont atteint leur summum. Elle est venue affirmer également le rôle déterminant de la classe ouvrière dans la lutte démocratique et nationale ainsi que sa disposition à faire face à la violance et à la terreur du pouvoir et consentir les plus grands sacrifices. Cette grève a prouvé que les masses populaires se tiennent aux cotes des ouvriers contre le régime destourien et sa machine répressive.

La classe ouvrière tunisienne fête le 1 mai a un moment ou son organisation syndicale l'UGTT est soumise aux assauts les plus violents visant son démentellement et l'etouffement du courant démocratique qui se développe en son sein. C'est ainsi que fut déclanchée la vague d'arrestations et d'enlévements parmi les syndicalistes et les étudiants et c'est ainsi également qu'a eu lieu la mascarade du congrès fantôche sous l'enseigne de "congrès extraordinaire" qui a confirmé à la tête du syndicat des mercenaires et des opportunistes. Puis ce fut la serie interminable des procès inniques condamnant de centaines de citoyens à de lourdes peines de prison; les ouvriers ayant un rôle d'avant garde font l'objet de mesures de licencements abusifs. Enfin des lois répressives cherchant à réprimer la jeunesse tunisienne, telle la loi scélérate sur le "service civil" et "national" furent adopté en toute hate.

Ainsi le régime destourien répond par une répression grandissante aux revendications des masses populaires qui refusent de supporter le poids de la crise et dont les conditions de vie ne cessent de se dégrader, que le pouvoir c'achat baisse régulièrement, que le chômage sévit de plus en plus dans leurs rangs; alors qu'elles voient les classes dominantes vivrent dans une opulence indécente et agravant la crise

Mais la classe ouvrière et les masses populaire résistent :

* les ouvriers ont boycotté le congrès fantôche, et immédiatement après les évenements du 26 janvier ils entreprient d'organiser la riposte.
* les Lycéens et les étudiants ont déclanché, de leur coté, une série de grèves et de manisfestations pour exprimer leur soutien à la classe ouvrière dans sa lutte contre le régime de la répression et l'exploitation.
* les forces démocratiques ont pris diverses initiatives en vue d'informer sur la réalité de la situation, de coordonner l'action de solidarité et d'organiser le soutien matériel et juridique.

L'immigration a pris part à cette campagne par la mobilisation de larges secteurs de l'opinion démocratique arabe et international pour dénoncer les massacres perpétrés par le régime destourien.

Notre Comité qui s'est assigné pour tâche, de lutter pour le triomphe des libertés démocratiques et la libérations de tous les détenus politiques et l'amnistie générale et inconditionelle et le comité qui n'a cessé depuis sa création (1972) d'organiser des campagnes d'information et de soutien APPELLE L'OPINION DEMOCRATIQUE ET ANTI-IMPERIALISTE EN TUNISIE ET DANS LE MONDE A EXPRIMER SON SOUTIEN ET SA SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DE LA REPRESSION EN TUNISIE.

- NON A LA REPRESSION ET A LA TERREUR EN TUNISIE
- AMNISTIE GENERALE POUR TOUS LES DETENUS POLITIQUES ET SINDICAUX
- POUR UNE UGTT DEMOCRATIQUE AUTONOME ET REPRESENTATIVE
- UN SEUL COMBATTANT SUPREME LE PEUPLE

Paris, 1er mai 1978

COMITE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION EN TUNISIE
c% J. GATTEGNO BP 397 75025 PARIS CEDEX 01 CCP La Source 33 349 06 N

IMP. Spé

نداء غرة ماى - لجنة الاعلام والدفاع عن ضحايا القمع بتونس

تحيي الطبقة العاملة والشعب التونسي عيد العمال هذه السنة في ظرف يتسم بالهجمة الدموية التي شنها النظام الدستوري العميل و التي اودت بحياة مئات الشهداء في محاولة منه اخماد صوت الجماهير الشعبية و كبت متطلعاتها نحو التحرر الوطني والديمقراطية والتقدم الاجتماعي .

لقد كان الاضراب العام الذي شنته الطبقة العاملة التونسية في ٢٦ جانفي تتويجا للنضالات المتصاعدة ضد القمع والاستغلال و تعبيرا عن بلوغ ازمة النظام ذروتها واحتداد تناقضاته الداخلية . ان الاضراب العام جاء ليؤكد الدور الحاسم للطبقة العاملة في النضال الوطني والديمقراطي واستعدادها لمواجهة العنف والارهاب و بذل التضحيات الجسام و اكد كذلك التفاف الجماهير الشعبية و وقوفها الى جانب العمال في وجه النظام و اجهزته القمعية .

تحيي الطبقة العاملة التونسية عيد اول ماى و منظمتها النقابية الاتحاد العام التونسي للشغل تتعرض لحملة شرسة تهدف الى تفكيكها وخنق التيار الديمقراطي في صلبها . فكانت حملة الاعتقالات والاختطافات الواسعة في صفوف النقابيين والطلبة و مهزلة المؤتمر "الخارق للعادة" المسخ الذي اقر المرتزقة والانتهازيين على راس النقابة العمالية ثم سلسلة المحاكمات الجائرة والمفتعلة التي زجت بالمئات من المواطنين في السجون، و موجة الطرد التعسفي والانتقامي التي استهدفت العناصر المتقدمة من العمال وكذلك القوانين القمعية التي اريد بها ارهاب الشباب كقانون "الخدمة المدنية" و "الوطنية" .

و هكذا لم يبق للنظام الدستوري سوى لوغة القمع المتزايد للرد على مطالب الجماهير الشعبية الرافضة لتحمل عبئ الازمة و التي ما انفكت ظروف معيشتها تتدهور وقدرتها الشرائية تتضاءل و تنتشر في صفوفها البطالة في حين انها ترى الطبقات الحاكمة والمهيمنة تعيش في البذخ الفاحش والاستهلاك المفرط الذي يشدد من وقع الازمة.

فالعمال قاطعوا المؤتمر المزيف و شرعوا فورا بعد احداث ٢٦ جانفي في تنظيم الرد على المؤامرة واستخلاص العبرة منها . كما دخل الطلبة والتلاميذ في سلسلة من الاضرابات عن الدروس والمظاهرات تضامنا مع الطبقة العاملة في مواجهتها لنظام القمع والاستغلال . اما مختلف القوى الديمقراطية فقد تصدت لهته الحملات القمعية باشكال متعددة لتعميم الاعلام حول حقيقة الوضع و تنسيق التضامن وجمع المساعدات و تنظيم الدفاع .

كما قامت الهجرة بتحركات واسعة للتضامن وجندت قطاعات واسعة من الراى العام الديمقراطي العربي والدولي ضد المجزرة والنظام الارهابي القائم في تونس.

ان لجنة الاعلام والدفاع عن ضحايا القمع بتونس التي الت على نفسها العمل من اجل انتصار الحريات الديمقراطية واطلاق سراح جميع المساجين السياسيين واعلان العفو العام واللامشروط والتي ما انفكت منذ انبعاثها (١٩٧٢) بالقيام بحملات التعريف بنضالات الجماهير الشعبية والتنديد بالقمع المسلط على القوى الديمقراطية والثورية ومساندة المساجين السياسيين والنقابيين وعائلاتهم ماديا ومعنويا .

بنداء هذا فاننا نتوجه الى الراى العام الديمقراطي والمعادي للامبريالية في تونس وفي كل انحاء العالم ليعبر عن تضامنه ومساندته الفعالة سياسيا وماديا مع ضحايا القمع في تونس .

= لا للقمع والارهاب في تونس و العجد والخلود لشهداء ٢٦ جانفي
= من اجل اطلاق سراح كل المساجين السياسيين والنقابيين
= من اجل اتحاد عام تونسي للشغل ديمقراطي ومستقل وممثل
= لا مجاهد اكبر الا الشعب .

باريس ١ ماى ١٩٧٨

FLASH D'INFORMATION

SUR LES LUTTES EN TUNISIE

. Les ouvières de l'usine EL ATHIR (montage de radio et de TV) ont tenu un meeting pour dénoncer la motion adoptée par la commission administrative de l'UNFT (Union Nationale de la Femme Tunisienne) le I7/I/78:

- Elles dénoncent le contenu diffamatoire de la dite motion à propos du travail syndical de l'UGTT (Union Générale des Travailleurs Tunisiens) et dénient toute représentativité de la femme tunisienne à l'UNFT.
- Elles expriment leur attachement aux motions du Conseil National de l'UGTT du 7, 8, et 9 Janvier 78.
- Expriment leur attachement à leur syndicat, l' UGTT, et dénoncent les manouvres et les complots que trame le pouvoir réactionnaire contre les libertés syndicales.

. Les syndicalistes emprisonnés ont entamé une grève de la faim le Ier Mai pour protester contre les conditions de détention (isolement) et pour soutenir les revendications de leur camarade Ismail Sahbani, Secrétaire Général de la Fédération des Métaux.

. Les épouses et les parents des syndicalistes arrétés ont remis le 29 Avril 78 au premier juge d'instruction, une pétition exigeant notamment:

- Le rassemblement des syndicalistes arrétés
- Le droit de recevoir colis, livres, mandats ect...
- L'envoi d'une commission médicale
- Le prolongement de la durée de la visite à 30 minutes
- La comparution des détenus devant les tribunaux dans les meilleurs délais.

. Les licenciements abusifs se poursuivent depuis les évènements du 26 Janvier 78 sous couvert de licenciement pour raisons économiques. Ainsi à la maison d'édition "ESSABAH" la direction a avisé I8 employés et journalistes de leur prochain départ pour des raisons économiques, alors que dans le même temps elle embauchait de nouveaux employés.

. A EL ATHIR et malgrè de protestations contre le licenciement de 50 employés, la direction se prépare à licencier encore une fois, un grand nombre de travailleurs.

. Répression syndicale:

- A l'office national du tourisme, la nouvelle direction fantôche de l'UGTT a tenté de procéder à l'élection du syndicat de base de l'office, mais les travailleurs ont boycotté la réunion et ont dénoncé la direction fantôche.
- Suite aux évènements du 26 Janvier 78, des ouvriers du transport de la SNT qui organisaient la collecte d'argent aux profit des familles de leurs camarades syndicalistes arrétés ont fait l'objet de mesures disciplinaires devant le conseil de discipline qui voulait par là réprimer tout mouvement de solidarité.

==========

SOUTENEZ ET DIFFUSEZ LE BULLETIN D'INFORMATION DU COMITE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION EN TUNISIE.

Paris: Le I3/5/78.

Imp. Spé.

HALTE A LA REPRESSION

EN TUNISIE

La répression qui s'abat sur le peuple tunisien a été érigée en systéme de gouvernement. Depuis les évènements sanglants du 26 Janvier 78 elle a pris des proportions dramatiques et inquiétantes.

Le pouvoir du Parti unique (le Destour) ne cesso de renforcer son arsenal et ses méthodes de répression (police, milice, armée, justice, mass médias).

Plus le régime destourien confirmait ses options fondamentales anti-démocratiques et anti-nationales, parce qu'intimement liées à l'impérialisme, plus l'opposition du peuple tunisien grandissait et la lutte s'étendait à des couches de plus en plus larges.

Des centaines de patriotes, militants révolutionnaires ou progressistes ont été condamnés à de lourdes peines de prison par des juridictions d'exception pour délit d'opinion. La plupart d'entre eux ont été sauvagemment torturés par la police pour extraire des "aveux" à la mesure de l'inculpation.

Les conditions de détention ont été souvent dénoncées comme inhumaines et particulièrement dures tant par les observateurs tunisiens qu'internationaux.

Face à cette situation, il devient urgent de renforcer le travail de soutien aux victimes de la répression et à leurs familles.Ce travail qui est en soi une lutte démocratique, et pas simplement humanitaire, appartient à l'ensemble du mouvement démocratique, et ne doit exclure que ceux qui s'opposent ouvertement aux libertés ou qui en limitent l'exercice aux seules classes dominantes.

"L'OBJECTIF DU TRAVAIL DE SOUTIEN DOIT ETRE L'AMNISTIE GENERALE ET INCONDITIONNELLE QUI MET FIN A LA REPRESSION ET REINTEGRE LES VICTIMES DANS LEURS DROITS".

Parallèlement à cet objectif, il y a des tâches transitoires à assurer:

- Appuyer les revendications des détenus politiques en vue de l'octroi du statut de détenu politique (DP) et d'améliorer les conditions de détention (sanitaires, alimentaires, intellectuelles...).
- Assister, matériellement les DP et leurs familles.
- Assistance juridique devant les procés d'opinion.

Le Comité de Défense lance un appel préssant aux organisations politiques, syndicales et humanitaires, tunisiennes et internationales ainsi qu'aux personnes disposées à lutter concrètement contre la répression et pour le libre exercice des droits et libertés politiques en Tunisie, pour soutenir les initiatives de solidarité avec les victimes de la répression et nôtamment celles relatives à l'information et à l'aide matérielle.

- POUR LA LIBERATION DE TOUS LES DETENUS POLITIQUES ET LES SYNDICALISTES
- LIBERTES DEMOCRATIQUES POUR LE PEUPLE TUNISIEN
- SOUTENEZ LES ACTIVITES DU COMITE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION EN TUNISIE
- SOUTENEZ LES FAMILLES DES SYNDICALISTES ET DES VICTIMES DE LA REPRESSION DU 26 JANVIER 78.

==========

J. GATTEGNO B.P. 397 75025 PARIS CEDEX 01 CCP LA SOURCE 33634906

==========

VIVE LE 1 MAI

La classe ouvrière et le peuple tunisiencommémorent cette année la fête du travail dans une étape qui se caractérise par la répression sanglante sur les masses populaires. Cette répression est menée par le pouvoir destourien, valet de l'impérialisme, en vue d'étouffer les aspirations du peuple tunisien pour l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social; contre ses ennemis nationaux et de classe : l'impérialisme, le sionisme et la réaction.

Les masses laborieuses et desheritée fêtent le 1 mai au moment où leur centrale syndicale l'UGTT est soumise aux attaques violents en vue de la démenteler et d'etouffer le courant patriotique et démocratique en son sein.

En effet, il y a 3 mois, le 26 janvier lorsque les masses populaires et les travailleurs ont répondu au mot d'ordre de grève lancé par l'UGTT, le régime destourien n'a pas hesité à réprimer dans le sang les manifestations qui ont éclaté à travers tout le pays, utilisant tout son arsenal de répression : police, armée et milice du parti. Le régime destourien porte la responsabilité du massacre de centaines de martyrs, de milliers de blessés et l'arrestation de milliers de syndicalistes et manifestants.

La caractéristique essentielle de la répression sanglante du 26 janvier 78 est constituée par un processus de militarisation de plus en plus marqué du régime destourien (Ksar Hellal, 26 janvier, nomination d'un militaire à la tête de la "sureté nationale") ce processus ne manquera pas d'avoir de graves conséquences sur la vie économique et sociale de notre pays.

La répression ne s'est pas arrêtée au massacre du 26 janvier bien au contraire elle a donne suite à une campagne de démentellement de l'UGTT en vue de la maintenir sous la férule du parti et du régime destourien, et ce par la tenu d'un congrès fantôche, en février 78, qui a imposé à la tête de l'UGTT une direction à la solde du pouvoir.

La campagne se prolonge encore par des procès expéditifs et inniques et par une vague de licenciements et d'exclusions contre les ouvriers, les étudiants et les élèves. Le pouvoir a profite de l'occasion pour décréter de nouvelles lois répressives comme celle relative au "service civil", en vue de terroriser la jeunesse.

Ces campagnes répressives ne pourront en aucun cas entamer la combattivité et la résistance de notre pauple et son avant garde la classe ouvrière tunisienne.

Ainsi et à l'occasion du 1er Mai, fête mondiale du travail et symbole de l'unité de la classe ouvrière, NOUS APPELONS TOUS LES TRAVAILLEURS, LES PATRIOTES LES DEMOCRATES ET REVOLUTIONNAIRES, IMMIGRES A VENIR EXPRIMER LEUR SOUTIEN EFFECTIF A LA LUTTE DU PEUPLE TUNISIEN POUR :

- L'INDEPENDANCE NATIONALE ET LA DEMOCRATIE
- A BAS LA DIRECTION IMPOSEE A L'UGTT
- DENONCONS LE CONGRES EXTRAORDINAIRE FANTOCHE DE L'UGTT
- POUR UNE UGTT AUTONOME, DEMOCRATIQUE ET REPRESENTATIVE

APPEL du

COMITE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION EN TUNISIE

à la MANIFESTATION

UNION DES TRAVAILLEURS IMMIGRES TUNISIENS

RDV Place de la République
à l'angle du Bld St-Martin

Avec le SOUTIEN DE : EL AMEL TOUNSI, Journal EL MOUHAJIR, PARTI REVOLUTIONNAIRE DU PEUPLE TUNISIEN

عاش عيد العمال - ١ ماى

تحيى الطبقة العاملة والشعب التونسى عيد العمال هذه السنة فى ظرف يتسم بالهجمة الدموية التى شنها النظام الدستورى العميل التى اودت بحياة مئات الشهداء محاولة منه اخماد صوت الجماهير الشعبية وكبت تطلعاتها نحو التحرر الوطنى والديمقراطية والتقدم الاجتماعى ضد اعدائها القوميين والطبقيين الامبريالية والصهيونية والرجعية العربية .

و تحيى الجماهير الكادحة والمسحوقة ١ ماى و منظمتها النقابية الاتحاد العام التونسى للشغل يت تتعرض الى حملة شرسة تستهدف الى تفكيكها وخنق التيار الوطنى الديمقراطى فى صلبها .

و قبل ثلاثة اشهر اى اى فى يوم ٢٦ جانفى ، عندما استجابت الجماهير الشعبية الى نداء الاضراب العام الذى ناد به الاتحاد العام التونسى للشغل ، واجه النظام البورقيبى العميل المظاهرات التى خرجت من كل انحاء البلاد بالقمع الدموى مستعملا كل اجهزته القمعية من بوليس وجيش وميليشيا . لقد تلطخ النظام العميل بدم الميئات من الشهداء والالاف من الجرحى و بعد اعتقل الالاف من النقابيين والمتظاهرين

ان الخاصية الاساسية للقمع الدموى لتحركات ٢٦ جانفى تتميز بعسكرة متزايده للنظام (تدخل الجيش فى قصر هلال ، يوم ٢٦ جانفى ، تعيين ضابط على راس ايدارة "الامن الوطنى") ان لهذه العسكرة عواقب وخيمة على الحيات السياسية والاجتماعية فى بلادنا .

الا ان القمع لم يقف عند مجزرة ٢٦ جانفى بل تواصل بمحاولة تفكيك الاتحاد العام التونسى للشغل وابقائه تحت هيمنة الحزب والنظام الدستورى وذلك من خلال عقد المؤتمر الاستثنائى الصورى فى ففيفرى ٧٨ والذى فرض على الاتحاد قيادة مرتزقة . واستمرت هذه الحملة بسلسلة المحاكمات الجائرة والصورية وموجة الطرد والتعسف الانتقامى ضد العمال والطلبة والتلامذة وسن قونين قمعية جديدة لارهاب الشباب كقانون "الخدمة المدنية" .

ان كل هذه الحملات التعسفية لم تنل من نضالية و صمود شعبنا وفى طليعته الطبقة العمالية .

وبمناسبة ١ ماى ٧٨ عيد العمال العالمى وزمز تضامنهم ندعوا كل الوطنيين والديمقراطيين و الثوريين فى الهجرة ان يعبروا عن تضامنهم الفعال مع نضال الشعب التونسى من اجل :

= التحرر الوطنى والديمقراطية
= اسقاط القيادة المفروضه على الاتحاد العام التونسى للشغل
= رفض المؤتمر الصورى للاتحاد العام التونسى للشغل
= من اجل اتحاد عام تونسى للشغل حر ، ديمقراطى و ممثل

هلموا جميعا الى المظاهرة التى يناد اليها

الاتحاد العمال المهاجرين التونسيين و لجنة الاعلام والدفاع عن ضحايا القمع بتونس

الاثنين يوم ١ ماى ١٩٧٨ الساعة الثانية والنصف بعد الزوال

RDV Place de la République à l'angle du Bld St- Martin

بمساندة العامل التونسى ، جريدة المهاجر ، الحزب الثورى للشعب التونسى

LETTRE OUVERTE AUX JOUEURS DE L'EQUIPE DE TUNISIE

En Argentine, depuis plus de 2 ans, au moins 8000 personnes ont été emprisonnées, le plus souvent sans aucune procédure judiciaire, et 15000 ont "disparu" selon les chiffres d'Amnesty International. On estime d'autre part de 8000 a 10 000 le nombre de personnes assassinées par les forces de répression dans la même période.

En Tunisie, pour s'opposer et tenter de briser les luttes populaires, et surtout les luttes de la classe ouvrière, le régime Tunisien a eu recours à l'armée, à la police, aux "BOP" et aux milices fascistes du parti unique.

Le Bilan officiel de la journée du 26 janvier est de 51 morts, mais en réalité le chiffre exact approche, d'après plusieurs sources les 500 victimes. Les blessés, 325 affirme le pouvoir, ils sont certainement plus du millier. Mais quand aux arrestations, plus d'un millier d'arrêtes et parmi eux des syndicalistes authentiques.

Mais le régime anti-démocratique, anti-national et anti-populaire ne s'arrête pas là, il vient de faire voter la loi sur "le service civil" espérant ainsi de véritables "camps de concentration". Et pour étouffer le mouvement étudiant, il a opéré une vaste opération de répression, arrêtant la plupart des militants étudiants et surtout la majeure partie des membres du Comité Universitaire Provisoire (CUP).

Dans ces conditions, la Tunisie doit-elle participer à la Coupe du Monde ? Doit-elle cautionner la junte militaire d'Argentine ? Devons-nous permettre au régime répressif de Bourguiba de profiter de cette Coupe du Monde pour en faire un opération de prestige, et de restaurer son image internationale ternie ?

Pouvons-nous accepter que des dizaines de millions de dinars soient dépensés dans une pure opération de prestige, alors que le pouvoir d'achat des travailleurs est de plus en plus bas, que l'inflation atteint des taux records, et que le chomâge frappe la majorité des travailleurs ?.

Pouvons-nous accepter de telles dépenses alors qu'une grande partie du peuple Tunisien ne mange pas à sa faim ? Alors que les prisons regorgent de prisonniers arrêtes avant et après le 26 janvier 1978, et des prisonniers politiques qui croupissent dans les geôles du pouvoir depuis plusieurs années ?.

Dans les conditions actuelles de répression en Argentine et en Tunisie, le boycott de la Coupe de Monde paraît la seule réponse conséquente et responsable.

C'est pourquoi nous appelons tous les joueurs de l'équipe de Tunisie à boycotter cette coupe du Monde en refusant de partir jouer en Argentine.

Ainsi vous montrerez de façon évidente votre solidarité avec le peuple Tunisien et Argentin, et avec tous les peuples en lutte contre l'exploitation et la répression.

- A bas la répression en Tunisie et en Argentine
- Boycottons la Coupe du Monde
- Solidarité avec le prisonniers politique en Tunisie et Argentine
- Exigeons l'Amnistie, générale, immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et des syndicalites
- Gloire à nos martyrs
- Vive la lutte de nos peuples.

Les Comités d'information et de défense des victimes de la répression en Tunisie (Allemagne, Algérie, Belgique, France, Moyen-Orient, Suisse)

Paris, le 19 Mai 1978

DECLARATION A LA PRESSE ARABE ET INTERNATIONALE FAITE PAR LE " COLLECTIF DE SOUTIEN AUX LUTTES POPULAIRES EN TUNISIE (I) "

Une situation extrêmement grave prévaut actuellement en Tunisie. Subissant les retombés de la crise générale que connait le monde capitaliste et imperialiste, ainsi que l'exploitation féroce des monopoles internationaux, l'économie tunisienne se trouve dans un état désastreux . Sur le plan politique, les classes réactionnaires: féodales et compradores, étouffent par leursdivers instruments : parti unique (parti socialiste destourien), justice arbitraire, presse dirigée et culture rétrograde, les aspirations légitimes du peuple tunisien pour la démocratie et l'indépendance effective.

l'inexistence des libertés les plus élémentaires, les violations des droits civiques et humains et la pratique permanente de la torturedes prisonniers politiques et syndicaux constituent une donnée constante de la société tunisienne.

En ces circonstances une grève générale fût déclenchée le 26 janvier I978 à l'appel de l'U.G.T.T. touchant tous les secteurs ainsi que toutes les regions du pays. Les travailleurs y exprimaient la défense de leurs droits légitimes contre la politique anti-nationale anti-démocratique et anti-popilaire du pouvoir bourguibien. Le gouvernement fit intervenir les forces repressives de police et de l'armée ainsi que les milices destouriennes (du parti). Prétendant que la grève avait dépassé son caractère économique et revètait désormais un caractère politique le pouvoir sanguinaire destourien massacra des centaines de syndicalistes et manifestants, et faisant des milliers de blessés dont certains seraient atteints grièvement. Des assassinats horribles fûrent commis, des syndicalistes patriotes fûrent lâchement abattus après avoir été arrêtés. Ces assassinats fûrent portées aux nombre des victimes des affrontements. Des milliers d'arrestations eurent lieu. Le 26 janvier I978 au soir l'état de siège fût decrété et le couvre-feu instauré (I8 h - 5 h , interdiction de circuler sous peine d'être abattu).

Le collectif de soutien aux luttes populaires en Tunisie dénonce vigoureusement la repression sauvage qui séabat sur les travailleurs et l'ensemble des masses populaires en tunisie.

— Dénonce l'intervention de l'armée et des forces policières contre les syndicalistes et manifestants.

— Declare son soutien indefectible à la lutte du peuple tunisien ainsi qu'à la classe ouvrière tunisienne. pour une U.G.T.T. autonôme

démocratique et représentative.

-- E X I G E

-- la levée immédiate de l'état de siège .

-- la libération de tous les syndicalistes et manifestants arrêtés ainsi que celle de tous les prisonniers politique en tunisie .

-- Que la lumière soit faite sur les crimes épouvantable commis à l'encontre des patriotes et progressistes et révolutionnaires .

--La réalisation de toutes les revendications syndicales et politiques de l'ensemble des travailleurs et du peuple tunisien.

LE COLLECTIF APPELLE L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES L'OPINION PUBLIQUE INTERNATIONALE, L'ENSEMBLE DES DEMOCRATES ET PROGRESSISTES ARABES, FRANCAIS ET ETRANGERS EPRIS DE PAIX, DE JUSTICE ET DE LIBERTE de manifester leur solidarité effective morale et materielle, avec la lutte du peuple tunisien.

- de soutenir l'action que mène le collectif en vue de rompre le mur de silence , propager la lutte du peuple tunisien et soutenir les familles des victimes des massacres, et de leur apporter l'aide morale et materielle necessaire.

-- A P P E L L E les avocats et juristes démocrates à apporter leur précieux concours en vue de la prévision d'un procès politique de grande ampleur.

A cet effet une commission d'aide materielle a été mise sur pied pour rassembler les fonds destinés aux familles des victimes. Une seconde commission existe pour la défense des syndicalistes et manifestants emprisonnés. cette commission est ouverte à toutes les organisations internationales ainsi qu'au avocats et juristes démocrates et progressistes.

POUR TOUS CONTACT S'ADRESSER AU COLLECTIF DE SOUTIEN AUX LUTTES POPULAIRES EN TUNISIES , 56 RUE FONTAINE LE ROI 750II PARIS

Metro BELLEVILLE . Tel : 357 IO 24

Une permanence est tenue chaque jour de I4 h à I8 h .

(I) Le COLLECTIF a été constitué à la suite d'un meeting organisé par l'union des Travailleurs Immigrés Tunisiens (UTIT) le dimqnche 29/I/I978, soutenu par les organisations : comité des travailleurs Algériens (CTA) et Mouvement des Travailleurs Arabes (MTA). Y assistaient des centaines de travailleurs immigrés tunisiens et arabes.

& Nous avons appris [illegible] des sources hospitalières de tunis que le nombre de victimes des affrontements s'élève à 500 morts et ce à Tunis seulemnt.

TUNISIE: MEETING DE SOLIDARITE AVEC LES LUTTES POPULAIRES ET DEMOCRATIQUES

Une nouvelle vague de répression s'abat sur les forces progressistes et démocratiques tunisiennes s'ajoutant à la longue série des procès d'opinion que la Tunisie connaît depuis des années.

A la suite d'une rafle amorcée le 5 mars, 23 militants du Mouvement d'Unité Populaire sont incarcérés, maintenus au secret et soumis à d'intolérable sévices. Une fois de plus le pouvoir du parti unique destourien retient l'inculpation d'atteinte à la sûreté de l'Etat contre des militants dont le seul crime serait d'avoir distribué des tracts.

Cet épisode illustre la réalité du climat répressif qui prévaut en Tunisie et qui se caractérise par les violations répétées des libertés :

En effet, le pouvoir n'a jamais renoncé à ses tentatives sans cesse renouvelées pour mettre au pas les organisations démocratiques nationales dans le but de priver les travailleurs et les étudiants des armes de lutte efficace que peuvent être des organisations autonomes représentatives et combattives.

Les procès d'opinion se sont multipliés, les tortures sont devenues une pratique courante, ainsi que les arrestations illégales et les détentions sans jugement.

Les récentes modifications introduites dans le code du travail aggravent les peines prévues contre les militants syndicalistes et apportent des limitations importantes au droit de grève des travailleurs.

La liberté de presse est inexistante. Le renforcement de l'appareil policier prouve la détermination du pouvoir destourien de réprimer de plus en plus les luttes populaires et démocratiques en Tunisie.

Face à cette situation nous appelons à une mobilisation accrue pour dénoncer les atteintes incessantes aux libertés, pour exiger la libération desdétenus politiques et l'amnistie générale et inconditionnelle.

Aujourd'hui, comme hier, patriotes, démocrates et progressistes sont au premier rang de ceux qui luttent pour le respect des droits et des libertés individuelles et publiques garanties par la constitution mais quotidiennement bafoués par le pouvoir destourien.

- HALTE A LA REPRESSION ET AUX TORTURES
- LIBERATION DE TOUS LES PRISONNIERS POLITIQUES ET AMNISTIE GENERALE ET INCONDITIONNELLE.

* Le Parti Communiste Tunisien
* L'organisatin el Hakika
* Le Mouvement d'Unite Populaire

LE VENDREDI 29 AVRIL 1977, à 20 H. 30 à
MUTUALITÉ – SALLE B –
24, rue St Victor, Paris 5ème
(Métro : Maubert-Mutualité)

مهرجان تضامن مع النضالات الشعبية والديمقراطية بتونس

ان موجة جديدة من التعسف تتسلط اليوم على القوى التقدمية والقوى الديموقراطية التونسية. فتضاف الى السلسلة الطويلة من محاكمات الرأي والتي عرفتها تونس منذ سنين، العملية التي شنها البوليس يوم 5 مارس والتي تم اثرها ايقاف 23 مناضلا من حركة الوحدة الشعبية وايداعهم السجن في ظروف تغلب عليها السرية التامة. أضف الى ذلك شتى اشكال التعذيب التي ما انفك يتعرض لها هؤلاء المناضلون.

يوجه اليوم نظام الحزب الواحد التهمة المعهودة ـ النيل من أمن الدولة ـ الى مناضلين ذنبهم الوحيد توزيع مناشير.

تثبت هذه الحلقة حقيقة الطابع التعسفي للنظام الذي يخرق يوميا الحريات بكل اشكالها: وذلك بالسيطرة على المنظمات الجماهيرية وحرمان العمال والطلبة من نقابة مستقلة ديموقراطية ممثلة، كما دعم أخيرا جهازه القمعي بغية مجابهة الاضرابات في المعامل والكليات والمدارس. يضاف الى ذلك تفاقم المحاكمات التعسفية والايقافات الاعتباطية والاقامات الجبرية، وتقوية التدابير الضادة للاضرابات كتنقيح قانون الشغل.

ان التقدميين والديموقراطيين والوطنيين يقفون اليوم كالأمس في الصف الاول للنضال من اجل احترام الحقوق والحريات الفردية والعامة المضمونة في الدستور والتي يخرقها النظام كل يوم.

لذلك ندعو الى تعبئة عامة لاستنكار النيل الدائم من الحريات وللمطالبة باطلاق سراح كل المساجين السياسيين بلاقيد ولا شرط.

ـ لنناضل من أجل اطلاق سراح كل المساجين السياسيين والعفو العام غير المشروط
ـ لا للتعسف والتعذيب

* الحزب الشيوعي التونسي
* منظمة الحقيقة
* حركة الوحدة الشعبية

تاريخ المهرجان : الجمعة 29 افريل 1977
الساعة 20:30
المكان : الميتاليتي ـ ب ـ

Communiqué de Presse

Le 27 Janvier I980 la ville de Gafsa a connu des affrontements armés graves. Depuis et à la suite des informations provenant de Tunisie le Comité d'Information et de Défense des Victimes de la Répression en Tunisie tient à faire les précisions suivantes

I) Le premier responsable des événements sanglants de Gafsa est le pouvoir destourien. Par sa politique répressive, anti-démocratique et de soumission aux intêrets imperialistes, le pouvoir pousse les masses populaires à la lutte et à la révolte.
Les affrontements de Gafsa sont, objectivement, le prolongement des événements également sanglants du 26 Janvier I978, date de la grève générale légitime appelée par l'UGTT La p litique destourienne ne peut engendrer que des luttes de plus en plus violentes et de plus en plus graves.

II) Les événements de Gafsa sont arrivé à un moment où le régime traverse une crise politique de succéssion à la présidense de la république et de lutte de clans au sein du destour (dernier départ (?) est celui de Abdallah Farhat ministre de la défense et membre du bureau politique.

Par ailleurs, une crise économique ne cesse de s'aggraver : baisse des investissements étrangers malgré la politique économique d'ouverture des frontiéres (du pillage) suivi par le gouvernement:
restriction budgétaire aux dépents des masses laborieuses, hausse vertigineuse des prix (de I7% à 20 % rien qu'au mois de Janvier I980) et dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs; montée des luttes syndicales et manifestations populaires(notemment dans les mines du sud et les transports) isolement de la direction fantôche de Tijani Abid à l'UGTT etc...

III) l'Opération de Gafsa a été éxécuté par des militants patriotes tunisiens contre l'appareil répressif du pouvoir (armée, police et le parti destourien)

Le Comitér rejette catégoriquement la version monsongére du destour présentant l'affaire " comme une agression étrangére menée par des mercenaires à la solde de la lybie. Le Comité affirme que l'affaire de Gafsa est une affaire purement tunisienne et s'il ya intervention étrangére c'est celle des puissances imperialistes françaises et américaines puissances protectrices du régime réactionnaire destourien.

Par ailleurs qualifier ses militants de mercenaires s'est méconnaitre l'histoire, la lutte et la capacité du peuple tunisien à se libérer indépendemment de toute intervention étrangére quelque soit son origine. Le peuple tunisien n'a pas besoin de tuteur pour se libérer et acquérir son indépendance nationale.

IV) Le Comité, de par sa nature, se garde de porter un jugement sur l'opération de Gafsa mais il apporte son soutien a tous les militants et patriotes victimes de la répression et de la terreur destourienne

V) Le Comité dénonce avec vigueur la vague de répression et de terreur qui s'est abattu sur ses militants et sur la population de Gafsa et de sa région(exécussion, arrestations massives, violation , destruction et dinamitage des maisons suspectes sans sommation ; couvre feu ; isolement et quadrillage de la région par les forces de la répression ; refoulement des journalistes " curieux " ou peu orthodoxe vis à vis du destour.

Cette répression vise à briser la volonté de lutte de la classe ouvriére et du peuple tunisien et faire régner la terreur afin de ne pas suivre le chemin de la lutte ee de l'émancipation sociales.

Un éditorial du journal El Amel organe officiel du parti destourien en témoigne : Tous ceux qui choisissent le moment pour rappeler ses revendications professionnelles et ménent une gréve deviennent alliés aux ennemis du pays et se mettent dans les rangs des traitres.

VI) Le Comité dénonce l'intervention imperialiste française et américaine, ainsi que la soutien du régime de Hassen II, dans les affaires intérieures du peuple tunisien. cette intervention est un danger pour le peuple tunisien et pour tous les peuples du Maghreb.

VII) Le Comité appelle l'opinion démocratique à se solidariser avec la lutte du peuple tunisien et d'exiger une amnestie totale et inconditionnelle de tous les victimes de la répression.

Paris le I2/02/I980

Comité d'Information et de Défense des Victimes
de la Répression en Tunisie

DECLARATION A LA PRESSE ARABE ET INTERNATIONALE FAITE PAR LE " COLLECTIF DE SOUTIEN AUX LUTTES POPULAIRES EN TUNISIE (I) "

Une situation extrêmement grave prévaut actuellement en Tunisie. Subissant les retombés de la crise générale que connait le monde capitaliste et imperialiste, ainsi que l'exploitation féroce des monopoles internationaux, l'économie tunisienne se trouve dans un état désastreux . Sur le plan politique, les classes réactionnaires: féodales et compradores, étouffent par leursdivers instruments : parti unique (parti socialiste destourien), justice arbitraire, presse dirigée et culture rétrograde, les aspirations légitimes du peuple tunisien pour la démocratie et l'indépendance effective.

l'inexistence des libertés les plus élémentaires, les violations des droits civiques et humains et la pratique permanente de la torturedes prisonniers politiques et syndicaux constituent une donnée constante de la société tunisienne.

En ces circonstances une grève générale fût déclenchée le 26 janvier I978 à l'appel de l'U.G.T.T. touchant tous les secteurs ainsi que toutes les regions du pays. Les travailleurs y exprimaient la défense de leurs droits légitimes contre la politique anti-nationale anti-démocratique et anti-popilaire du pouvoir bourguibien. Le gouvernement fit intervenir les forces repressives de police et de l'armée ainsi que les milices destouriennes (du parti). Prétendant que la grève avait dépassé son caractère économique et revètait désormais un caractère politique le pouvoir sanguinaire destourien massacra des centaines de syndicalistes et manifestants, et faisant des milliers de blessés dont certains seraient atteints grièvement. Des assassinats horribles fûrent commis, des syndicalistes patriotes fûrent lâchement abattus après avoir été arrêtés. Ces assassinats fûrent portées aux nombre des victimes des affrontements. Des milliers d'arrestations eurent lieu. Le 26 janvier I978 au soir l'état de siège fût decrété et le couvre-feu instauré (I8 h - 5 h , interdiction de circuler sous peine d'être abattu).

Le collectif de soutien aux luttes populaires en Tunisie dénonce vigoureusement la repression sauvage qui séabat sur les travailleurs et l'ensemble des masses populaires en tunisie.

— Dénonce l'intervention de l'armée et des forces policières contre les syndicalistes et manifestants.

— Declare son soutien indefectible à la lutte du peuple tunisien ainsi qu'à la classe ouvrière tunisienne. pour une U.G.T.T. autonôme

démocratique et représentative.

-- E X I G E

-- la levée immédiate de l'état de siège .

-- la libération de tous les syndicalistes et manifestants érrêtés ainsi que celle de tous les prisonniers politique en tunisie .

-- Que la lumière soit faite sur les crimes épouvantable commis à l'encontre des patriotes et progressistes et révolutionnaires .

--La réalisation de toutes les revendications syndicales et politiques de l'ensemble des travailleurs et du peuple tunisien.

LE COLLECTIF APPELLE L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES L'OPINION PUBLIQUE INTERNATIONALE, L'ENSEMBLE DES DEMOCRATES ET PROGRESSISTES ARABES, FRANCAIS ET ETRANGERS ET PRIS DE PAIX, DE JUSTICE ET DE LIBERTE de manifester leur solidarité effective morale et materielle, avec la lutte du peuple tunisien.

- de soutenir l'action que mène le collectif en vue de rompre le mur de silence , propeger la lutte du peuple tunisien et soutenir les familles des victimes des massacres, et de leur apporter l'aide morale et materielle necessaire.

-- A P P E L L E les avocats et juristes démocrates à apporter leur précieux concours en vue de la prévision d'un procès politique de grande ampleur.

A cet effet une commission d'aide materielle a été mise sur pied pour rassembler les fonds destinés aux familles des victimes. Une seconde commission existe pour la défense des syndicalistes et manifestants emprisonnés. cette commission est ouverte à toutes les organisations internationales ainsi qu'au avocats et juristes démocrates et progressistes.

POUR TOUS CONTACT S'ADRESSER AU COLLECTIF DE SOUTIEN AUX LUTTES POPULAIRES EN TUNISIES , 56 RUE FONTAINE LE ROI 750II PARIS

Metro BELLEVILLE . Tel : 357 IO 24

Une permanence est tenue chaque jour de I4 h à I8 h .

(I) Le COLLECTIF a été constitué à la suite d'un meeting organisé par l'union des Travailleurs Immigrés Tunisiens (UTIT) le dimqnche 29/I/I978, soutenu par les organisations : comité des travailleurs Algériens (CTA) et Mouvement des Travailleurs Arabes (MTA). Y assistaient des centaines de travailleurs immigrés tunisiens et arabes.

& Nous avons appris [illegible] des sources hospitalières de tunis que le nombre de victimes des affrontements s'élève à 500 morts et ce à Tunis seulemnt.

COMITE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION EN TUNISIE

RAPPORT DE Me DAUGE, AVOCAT, OBSERVATEUR INTERNATIONAL AUX AUDIENCES DES 24 ET 26 MARS 1975

RAPPEL DES FAITS

Mandatée par ce Comité, je me suis rendue à Tunis, pour yassister, comme observateur international, au procès de quelques 28 étudiants et professeurs qui devaient être traduits devant la Cour de Sûreté de l'Etat et devant le Tribunal Correctionnel de Tunis.

Deux autres observateurs étaient également présents, un avocat belge et un avocat suisse.

Il est à noter que les arrestations et enlèvements systématiques d'intellectuels marxistes ont débuté en 1973.

Depuis cette date, ils font l'objet d'une repression permanente et il semble que le pouvoir (Exécutif, et par voie de conséquence, Judiciaire...) s'acharne particulièrement sur ceux qu'il considère comme les "meneurs", tout est fait pour les "briser", moralement, et vaincre leur résistance.

C'est ainsi que parmi les 28 inculpés de ces deux journées, il y a deux hommes ; Hamma Hammami et Sadok Ben M'henni, qui sont en détention provisoire depuis septembre 1974, et dont le procès n'est que le prolongement de celui d'août de la même année puisqu'ils y avaient comparu devant la Cour de Sûreté de l'Etat.

Ces deux hommes sont d'ailleurs poursuivis, pour les mêmes faits, devant deux juridictions différentes, le Tribunal Correctionnel et la Cour de Sûreté de l'Etat.

PROCEDURE ET DROIT

Tous sont poursuivis sur les mêmes chefs :
- Association illégale ;
- Offense au chef de l'Etat ;
- Divulgation de fausses nouvelles ;
- Provocation à la rebellion.

On sait déjà que le premier chef d'accusation est anticonstitutionnel puisque l'article 8 de la Constitution prévoit expressément la liberté d'association et d'opinion. Les avocats, et notamment, Me Marzouk, avaient dés août 1974, soulevé l'incompétence de la Cour à connaître de cette poursuite dans la mesure où, aucun contrôle de la constitutionalité des lois n'étant prévu par la Constitution, il appartient aux tribunaux de l'ordre judiciaire d'exercerrce contrôle.

La Cour, malgré tout, s'est déclarée compétente et la poursuite pour association illégale s'est trouvée, du même coup, devenir classique.

L'AUDIENCE DU 24 MARS

Procès prévu pour 9 heures du matin, cependant, ce n'est qu'à dix heures que les prévenus en détentionssont amenés. Il s'agit de Hammami et de Ben M'henni. Menottes au poignet, ils lèvent trés haut le bras droit et forment avec leurs doigts le V de la victoire. On note,dans l'assistance cependant truffée de policiers de policiers en civil, un mouvement de sympathie qui restera discret, les familles se lèvent et tentent de toucher leurs enfants, elles seront immédiatement reloulées vers les bancs du public..

à 10h 15 ; la Cour, trois magistrats et deux membres du Parlement Tunisien, fait son entrée.

Les inculpés sont appelés un à un et s'agglutinent en rangs serrés devant la Cour. Il y a là une trentaine de personnes parmi lesquelles cinq femmes (dont deux sont d'ailleurs détenues dans des conditions atroces).

Me Ben Haceur prend alors la parole au nom de toute la défense et demande un renvoi qu'il justifie par l'impossibilité dans laquelle lui et ses confrères ont été mis de prendre connaissance du dossier et de voir leurs cl clients.

Il s'avère en effet que la plupart d'entre eux n'ont été saisis que la veille ou l'avant veille de l'audience par les familles et qu'à aucun moment le Parquet ne les aasaisis ni mis emmesure de voir leurs clients.

Les avocats sont unanimes à reconnaître que toutes ces "erreurs" et "oublis" sont voulus pour défouer les droits de la défense et retarder les audiences, cependant ils avouent se sentir obligés de jouer le jeu, ils ne peuvent laisser passer ces violations délibérées des droits de la défense.

La Cour acceptera la demande de renvoi et rendez-vous est pris pour le 7 juillet prochain.

lLes détenus sont alors remenés en quelques secondes par une nuée de policiers armés qui veillent à ce que personne ne puisse les approcher ou leur parler.

L'AUDIENCE DU 26 MARS 1975

Cette audience a lieu devant le Tribunal Correctionnel de Tunis. Comparaissent aujourd'hui, Hammami, Ben M'henni, ainsi que trois autres prévenus, tous détenus.

Également prévu pour cette audience, le procès de Béhija Dridi, jeune fille de vingt ans détenue depuis le 10 novembre 1974. J'ai eu avec son avocat un entretien durant lequel il a tenu à développer pour moi les conditions particulièrement pénibles qui lui étaient faites tant sur le plan de sa détention que sur celui des poursuites dont elle fait l'objet et de la façon dont elle est jugée.

Ici encore "erreurs", "oublis" et violations des droits de la défense sont accumulés.

Béhija a été arrêtée le 10 octobre dernier alors qu'elle s'entretenait, dans un jardin public avec un homme qu'elle croyait étudiant comme elle. Il se disait intéresser par les cellules de réflexion que la jeune fille avait organisé, à l'intérieur de son lycée, sur la condition des étudiants. La police montée a alors surgi et a interpellé l'homme qui s'est enfui en tirant sur les policiers. Ceux-ci n'ont pas eu de mal à arrêter la jeune fille qui n'a opposé aucune résistance. La jeune fille xxxxx est persuadée d'avoir été victime d'un guet-apens monté de toutes pièces ! Elle s'étonne enneffet de ce que l'homme en compagnie duquel elle était, au moment de son arrestation, n'ait toujours pas été retrouvé. On sait cependant qu'il avait fait, l'année dernière, l'objet d'une condamnation avec sursis.

Béhija est donc poursuivie pour complicité de tentative d'assassinat, outre les inculpations classiques d'association illégale et d'offense au chef de l'Etat.

Incarcérée depuis le 10 octobre dernier, elle est restée au secret durant 10 jours et depuis le 12 mars dernier, plus personne, pas même son avocat, n'avait de ses nouvelles.

Elle semble faire l'objet d'une torture plus morale que physique, c'est ainsi qu'elle est régulièrement réveillée la nuit, quelque fois pour rien souvent pour voir un des gardiens faire mine de la violer tandis que deux autres gardiens surviennent et ceinturent le premier.

Elle ne peut communiquer avec personne et c'est par l'avocat que ses parents doivent passer pour avoir de ses nouvelles. Celui-ci, lui même s'est vu jusqu'à présent refuser toute visite, il ne peut qu'échanger avec elle une correspondance, bien sûr censurée.

C'est dans ces conditions qu'elle a comparu le 26 mars dernier devant le Tribunal Correctionnel de Tunis. Petite et frêle, elle s'est comportée avec dignité et courage, elle semble d'ailleurs avoir une grande force de caractère.

Son avocat proteste avec vigueur contre les conditions de sa détention, les violations des droits de la défense, et demandera pour elle une liberté provisoire qui sera, bien évidemment refusée.

Le Procureur, de son côté, demandera au tribunal de se déclarer incompétent et de se dessaisir. Il est suivi et rendez-vous est pris pour le 7 juillet prochain. Il semble donc que l'on aie l'intention, en haut lieu de joindre son affaire à celle de Hamami, Ben M'henni et des autres inculpés du jour.

Les cinq autres inculpés entrent ensuite, toujours le V de la victoire, et un policier (qui avait d'ailleurs été dénoncé par tous les inculpés comme tortionnaire) frappe à l'un d'eux un magistral coup de poing sur le bras pour le lui faire baisser. La scène a lieu devant le tribunal qui fera semblant de ne rien voir...

Tous sont appelés à décliner leur identité puis s'assoient. Ils sont litteralement cernés par des policiers tant en tenue qu'en civil qui les surveillent jalousement. Me Marzouki sera même rappelé à l'ordre pour les quelques mots qu'il échange avec ses clients et les traductions qu'il ne fait au fur et à mesure des événements.

Le Procureur prend alors la parole pour indiquer au tribunal qu'il doit se dessaisir. En effet, tous ces hommes sont poursuivis pour les mêmes faits devant deux juridictions différentes ; le tribunal correctionnel et la cour de sûret de l'Etat, il y a donc connexité et litispendence.

L'ensemble de la Défense, qui n'ignore pas que tous ces errements de procédure sont en réalité des manoeuvres dilatoires, protestera avec véhémence contre le procédé mais elle est bien obligée de se conformer à la thèse du Parquet et demandera aussi le déssaisissement du Tribunal, elle ne peut courir le risque de voir les inculpés faire l'objet de deux jugements différents, qui selon toute probabilité, pourraient se cumuler.

Le Tribunal décide donc de se déclarer incompétent et l'affaire sera renvoyée devant le Procureur qui prendra les réquisitions qu'il désire. selon toute vraisemblance, l'ensemble de l'affaire sera renvoyée devant la Cour de Sûreté de l'Etat le 7 juillet prochain.

EN CONCLUSION

Tout comme les confrères qui m'ont précédés en TUNISIE dans des missions d'observateurs judiciaires, j'ai été frappée par la collision évidente entre l'exécutif et le judiciaire. C'est ainsi que ces deux jours "d'audience" ne sont apparus comme une mise en scène grotesque au cours de laquelle on ne prend même plus de précautions pour donner une apparence de légalité au procès (salle d'audience fliquée, avocats et inculpés rabroués ouvertement par la police...)

Il semble que Procédure Pénale et Droits de la Défense soient totalement restés lettre morte au cours de ces deux jours, bien que la Défense se soit comportée avec un courage exemplaire et qu'à aucun moment je ne l'aie sentie se laisser aller à la complicité.

La police est présente partout, depuis l'arrestation des prévenus qu'elle"arrange" à la rigueur, jusque dans la salle d'audience où elle contrôle inculpés, avocats et assistance, en passant bien sûr, par les locaux de la D.S.T. où elle torture.

Alain JICQUEL, avocat au barreau de GRENOBLE

Rapport sur le procès des 202 inculpés devant la Cour de Sûreté de l'Etat. Tunis, Août 1974.

A V A N T - P R O P O S

J'ai rédigé le présent rapport à l'intention des organismes qui m'ont demandé d'assister à Tunis, en qualité d'observateur au procès des 202 inculpés. Beaucoup de choses ont certainement été dites par les confrères qui m'ont précédé ou succédé ; cependant, j'ai préféré témoigner de ce qui m'a été rapporté sur place et de ce dont j'ai été moi-même le témoin, quitte à répéter certains faits, et non me contenter d'apporter un complément à ce que mes confreres ont déjà écrit.

Ce qui va suivre sera donc un témoignage supplémentaire à propos d'un procès dont le peu de retentissement en France n'est sûrement pas à la mesure des commentaires et des critiques que ceux qui y ont assisté peuvent aujourd'hui dénoncer.

Mon départ à Tunis a été fortuit.

Au début du mois d'août dernier le "Comité d'Information et de Défense des Victimes de la Répression en Tunisie" a contacté mon cabinet afin de demander à l'avocate chez qui je termine mon stage, Maître Monique MIGNOTTE, de partir à Tunis pour assister au procès des 202 inculpés.

Maître MIGNOTTE avait dans les mois précédents donné son accord pour une telle mission ; malheureusement, en ces premiers jours d'août, elle se trouvait en vacances et il était impossible de la joindre.

C'est donc pour la remplacer en tant que son collaborateur, que j'ai accepté de partir, en compagnie de mon épouse.

Avant mon départ l'Union des Jeunes Avocats de Grenoble accepta de me recommander officiellement par une lettre qui me demandait : "d'assister en qualité d'observateur au procès qui se déroule à Tunis dans le but de faire avancer l'étude sur la recherche des droits de l'Homme".

J'ai donc débarqué à Tunis le 7 août au soir sans que personne ne soit prévenu de mon arrivée. Dès le lendemain matin, je prenaiscontact avec divers avocats qui devaient plaider dans ce procès. Je leur définissais ainsi ma mission :

1°/ Observer le déroulement du procès ;

2°/ Si cela était possible, me constituer pour l'un des inculpés que ma collaboratrice connaissait personnellement (cela s'avéra irrealisable sur place.) ;

3°/ Informer à mon retour les personnes qui m'avaient mandaté.

Il me fut conseillé immédiatement de me montrer le plus discret possible ; en effet Maître BEAUTHIER, avocat au barreau de Bruxelles, venait d'être expulsé deux jours auparavant et il apparaissait comme certain que le même sort me serait reservé si je me presentais à l'audience.

Mes confrères et moi-même avons donc convenu que ma présence discrète serait plus utile sur place plutôt qu'un départ retentissant 24 heures après mon arrivée. Je décidais ainsi de n'assister à l'audience que le dernier jour de mon séjour.

J'en profiterais pour prendre contact avec des familles de detenus, tandis que mes confrères me feraient un compte-rendu détaillé des audiences.

Ce qui va suivre est donc à la fois le fruit de mes propres observations et le rapport de détail que m'ont livré des confrères ainsi que le compte-rendu détaillé d'une conversation que j'ai eu avec l'un d'entre eux.

Je me propose de témoigner d'abord des circonstances qui ont entouré ce procès: ces préliminaires tels qu'ils m'ont été racontés sur place, d'autre part le contexte général dans lequel il s'est déroulé; je devrais dire à ce propos un mot de la presse locale.

Cela me conduira à parler ensuite des conditions dans lesquelles mes confrères tunisiens ont accompli leur travail, avant de donner un compte-rendu de la seule audience à laquelle il m'a été permis d'assister, avant d'être expulsé de Tunisie.

I - HISTORIQUE DU PROCES ET AMBIANCE DANS LAQUELLE IL S'EST DEROULE :

LES PRELIMINAIRES:

(Compte-rendu d'une conversation que j'ai eue avec un avocat et le parent d'un des détenus).

Les arrestations furent opérées environ entre le 15 et le 20 novembre. Voici comment certaines se déroulèrent :

- l'un des détenus a été arrêté parce que son nom était mentionné dans une lettre ; il avait seulement participé à des discussions dans des cafés ou dans des ciné-club.

- un couple de professeurs de Philosophie a été arrêté à KAIROUAN à la suite de manifestations dans leur lycée ; ils furent détenus pendant un mois et demi et relâchés. Ils n'étaient pour rien dans ces manifestations...

- certains détenus qui avaient pris la fuite se sont constitués prisonniers, car on avait arrêté leur père ou leur mère parfois pendant deux mois en attendant qu'ils se manifestent.

- depuis ces arrestations, les familles sont surveillées (mon interlocuteur, parent de l'un des détenus, ne reçoit pratiquement plus de courrier.

L'interrogatoire s'est poursuivi jusqu'à la mi-février. Les prévenus se trouvaient pendant cette période au siège de la D.S.T. (Direction de la Sûreté du Territoire)en détention préventive. L'interrogatoire commença. Les détenus furent mis dans l'obscurité, torturés (1), ne reçurent aucune visite. Certains, qui ont été relâchés, portaient encore des cicatrices (l'un des inculpés interrogé à l'audience à laquelle j'assistais boitait, à la suite de coups de bâtons sur les jambesqu'il aurait reçus pendant cette période.

L'avocat avec qui je conversais me montra deux documents concernant un seul accusé : il s'agissait du procès-verbal de police et du procès-verbal d'instruction. Il me fit remarquer que les signatures portées au nom de son client sur chacun de ces documents n'étaient pas semblables...

Les détenus furent donc incarcérés vers le 15 février, sortant sans mandat de dépôt (les mandats auraient été signés en blanc et établis a-postériori). L'instruction débuta vers le 25 avril.

Ils furent d'abord mis dans la Prison Civile de Tunis où on leur interdit de recevoir de la lecture. Ils firent d'abord une première grève de la faim de 3 jours pour obtenir ce droit ainsi que pour obtenir le statut de détenu politique ; ceci leur fut refusé ; ils firent une deuxième grève de la faim d'une semaine sans que leurs revendications soient plus entendues.

Les visites furent d'abord autorisées puis interdites, parfois même aux avocats.

Les détenus furent ensuite transférés à Bizerte ; il s'agissait de les éloigner de Tunis où l'affaire commençait à faire trop de bruit ; par là même on rendait les visites des familles et des avocats plus difficiles (Bizerte se trouve à une soixantaine de kilomètres au nord de Tunis et la plupart des détenus étaient originaires du sud de la Tunisie.

Il existe deux prisons à Bizerte : l'une pour les condamnés de droit commun purgeant des peines de moins de 5 ans, l'autre "BORDJ ERROUMI" est un bagne où les condamnés de droit commun également purgent des peines de plus de 5 ans.

-1- En ce qui concerne les tortures, les méthodes utilisées furent celles décrites dans de nombreux témoignages (témoignages de Maria HEICHERT, Publication du Comité de GROIX : "TUNISIE 1974" ; : l'hélicoptère, la bouteille, l'injection d'iode dans les testicules, ..etc...

Les détenus furent incarcérés dabs ce bagne où ils furent soumis à un régime plus dur que celui des forçats (uniforme, discipline, droit de voir le soleil 2 fois par jour et seulement pendant 10 minutes en restant au garde-à-vous).

A cette époque on leur proposa de signer une demande en grâce ; ils refusèrent et furent torturés. Ils étaient enfermés, isolés dans un souterrain, fouettés à coup de fil de fer par un tortionnaire qui, dans l'obscurité, ne pouvait les voir. (1)

A la suite de ce régime, certains étaient malades ; ils réclamèrent un médecin. Non seulement ceci leur fut refusé mais on isola les malades et on les utilisa comme moyen de chantage vis-a-vis des autre détenus.

Le droit de visite était limité à 5 minutes par quinzaine : on mettait en présence pendant cette courte durée 5 détenus, 5 membres de chacune de leurs familles et 2 policiers ; ceci s'ajoutant à toutes les autre difficultés que supportaient les familles pour atteindre Bizerte et obtenir ce droit de visite.

CONTEXTE GENERAL ENTOURANT CE PROCES :

Le choix du mois d'Août :
Période de vacances non seulement pour le nombreux touristes actuellement en Tunisie, mais également pour les avocats, prévenus à la dernière minute ; Beaucoup d'entre eux furent rappelés de leurs lieux de villégiature.

Période de vacances également pour l'Université où un moindre risque d'agitation estudiantine aurait pu accompagner le procès.

Période de fête enfin : on célébrait à cette époque le 71ème anniversaire du Président BOURGUIBA.

La presse :

Il me semble nécessaire à ce propos nécessaire de signaler certains faits : J'ai constaté pendant les deux jours qui ont suivi mon arrivée, c'est à dire les 8 et 9 août que les journaux avaient consacré de larges colonnes à ce procès : compte-rendu d'audience et rapport de fin d'enquête. Par la suite les compte-rendus devinrent très succints (quelques lignes à peine)alors que les colonnes s'ouvraient à des éditorialistes virulents dénonçant " ces mains étrangères qui soutiennent la subversion" ou " un parti-pris mal dissimulé" de " certains journaux occidentaux).

Quelques explications sont nécessaires :
1°/ - en ce qui concerne les compte-rendus d'audience : ils sont toujours identiques dans les deux quotidiens paraissant en langue française : LA PRESSE et L'ACTION. Ils ne sont pas signés.

2°/ - en ce qui concerne les éditoriaux, ils surviennent toujours en réaction contre des informations parues dans "LE MONDE" ; on est frappé par la discordance entre les articles anodins du MONDE et la virulence des répliques de la presse tunisienne.

On remarque que les avocats étrangers sont accusés de répandre "des fausses nouvelles", de prendre fait et cause pour les inculpés ...etc... , sans que bien entendu ces affirmations ne soient étayées de faits précis.

---

1 - Certaines demandes de grâce auraient été extorquées sous la torture.

II - LA DEFENSE A CE PROCES - COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 14 AOUT 1974

1°/ - LA DEFENSE A CE PROCES :

33 avocats sont constitués pour la défense de ces 202 inculpés; leur tâche s'est avérée extrêmement difficile tant matériellement que par l'attitude méprisante voire menaçante qu'a adopté le gouvernement à leur égard.

Durant la période où les détenus furent retenus à la D.S.T., il leur fut bien entendu impossible de voir leurs clients.

Au moment de l'instruction, ils devaient demander pour chacune de leurs visites un permis de communiquer, ce permis leur était souvent refusé, certains ne purent jamais voir leurs clients. Le confrère avec qui j'ai longuement conversé m'a expliqué la façon dont il devait se comporter pour obtenir le droit de voir son client il lui fallait banaliser l'"évènement", se faufiler, insister, tergiverser, ...

Mes confrères furent prévenus un vendredi que le procès s'ouvrirait le lundi suivant (29 juillet). Beaucoup se trouvaient alors en vacances ; ils durent rentrer précipitamment à Tunis. Devant ces faits ils demandèrent le 29 juillet un renvoi au mois de septembre.

L'ouverture des débats fut finalement retardée d'une semaine (au 5 août) ; mais les avocats ne purent prendre connaissance du dossier que 4 jours avant l'audience. En effet ce dossier était à Bizerte ; il n'arriva à Tunis que le mercredi 1er août et les 33 avocats ne disposèrent donc que de 4 jours pour prendre connaissance d'un réquisitoire de 150 pages, dont 1 seul exemplaire leur fut fourni (ils durent pendant ce court délai faire taper sur stencil l'ensemble du réquisitoire).

En dehors de ces entraves matérielles, ils subiront des entraves morales dont il faut faire état : le confrère avec qui j'ai pris contact en premier lieu a catégoriquement dû me conduire lui-même à la salle d'audience, [illegible] ce seul fait puisse lui nuire.

D'une façon générale, il régnait parmi mes confrères un climat d'insécurité, accentué par les déclarations du Président BOURGUIBA traitant les défenseurs à ce procès de vermines et d'avocats en vaine de publicité (ces déclarations ont été recueillies dans un journal en langue arabe ; je ne peux donc les transcrire fidèlement.).

Je fus accueilli de façon chaleureuse tant en l'hospitalité que les avocats tunisiens adoptèrent à mon égard que par leur satisfaction manifeste de voir des observateurs étrangers assister à ce procès et dénoncer dans leur pays ce qu'ils n'avaient pas les moyens de dénoncer sur place.

2°/ - MES PROPRES OBSERVATIONS SUR LE PROCES ET MON EXPULSION :

En accord donc avec mes confrères, j'arrivais seul avec mon épouse le 14 août au matin à la salle d'audience qui se trouvait au BARDO, banlieue proche de Tunis dans une caserne.

Je rencontrais sur place un confrère du barreau de GENEVE, Maître Rolland KAUFMAN. Immédiatement, nous demandâmes à voir le Président afin de nous présenter officiellement à lui. Il nous reçut fort aimablement, nous souhaitant la bienvenue et nous autorisant à assister à l'audience au banc des avocats.

Nos confrères nous prirent immédiatement en charge et grâce à eux nous pumes suivre les débats qu'ils nous traduisaient au fur et à mesure.

Ce mercredi 14 août, le Président poursuivait l'interrogatoire des inculpés en liberté provisoire, nous assistames ainsi à l'audition d'une dizaine d'inculpés, les détenus n'étant pas présents. Ce qui me frappa fut la détermination et l'assurance de ces jeunes gens qui malgré la dureté des traitements qu'ils disaient avoir subis après leur arrestation, tenaient tête au Président et détruisaient un à un les chefs d'accusation portés contre eux.

La première personne entendue ce jour-là était une jeune femme. Mes confrères m'expliquèrent qu'elle venait juste d'accoucher et avait demandé l'autorisation de ne pas comparaître. Cette autorisation lui fut refusée et si elle ne s'était pas présentée ce jour-là, on l'aurait considérée comme "en fuite".
Elle arrivait donc péniblement, soutenue par son mari ; le Président lui proposa une chaise qu'elle refusa, ne pouvant encore s'asseoir. Elle nia avoir participé de près ou de loin à ce complot.

La plupart des autres inculpés commencèrent par réfuter en bloc leur déclaration à la police. ces déclarations soutirées sous la torture n'avaient aucune valeur ; ils demandaient à être interrogés sur le procès-verbal d'instruction; le Président faisait la sourde oreille.

De même chacun d'eux, hommes et femmes, s'efforçait de dénoncer les tortures qu'il avait subies ; le Président les interrompait pour affirmer que cela avait déjà été dit et ne concernait pas le procès.

L'un des inculpés accusé en particulier de divulgation de fausses nouvelles, se présenta avec le journal du jour, réfuta l'accusation portée contre lui, répondit qu'il n'avait jamais dit que la vérité et que les fausses nouvelles étaient dans le journal qu'il apportait, et il se mit à lire un article sur le procès.

Un ingénieur diplômé des Arts et Métiers de Paris, occupant un poste important dans un établissement nationalisé à Tunis, fut également entendu. Le Président lui dit qu'il était considéré comme en fuite. Il répondit que non seulement il n'avait jamais quitté la Tunisie depuis les évènements qui motivaient le procès mais que depuis il avait continué son travail avec une assiduité parfaite et que l'on aurait pu le joindre tout aussi bien chez son employeur qu'à son domicile. Ayant appris qu'il figurait sur la liste des inculpés, il s'était présenté spontanément.

Une jeune fille parla successivement de vérité et de contre-vérités à propos de qu'elle avait pu dire. Le Procureur lors de ses rares interventions lui fit remarquer qu'elle se contredisait. Elle expliqua que les contre-vérités se trouvaient dans le rapport de police où ses déclarations lui avaient été extorquées sous la torture, et que les vérités elle avait la possibilité de les dire à présent.

Nous assistames également à l'audition d'un ouvrier inculpé. Le Président lui demanda en particulier pourquoi il n'appartenait pas au syndicat, il répondit approximativement ceci : "Je ne connais pas l'existence de syndicat en Tunisie"., ce qui déclencha une hilarité de la salle (1) .

Nous entendimes également l'interrogatoire des deux plus jeunes inculpés de ce procès : une fille de 16 ans et demi et un garçon de 17 ans.

Sur cette audience elle-même, je dois reconnaitre que les apparences de légalité étaient à peu près respectées :

La salle était publique, composée des inculpés et de leurs familles, de plusieurs policiers en civil et en uniforme. Le nombre des policiers en civil s'est accru au fur et à mesure que le temps passait ; cela était sans doute dû à notre présence. Mes confrères m'ont souvent raconté que le premier jour du procès on avait interdit aux familles d'être présentes et que les détenus avaient refusé de répondre aux questions tant que cette interdiction n'était pas levée.

Mon confrère, Maître BEAUTHIER, indique dans son rapport l'absence de journalistes à l'audience à laquelle il a assisté. Personnellement j'ai vu le banc des journalistes rempli mais je n'ai pas eu la possibilité de savoir si toutes ces personnes étaient réellement des représentants de la presse. Une seule européenne cependant fit son apparition. L'un de ces journalistes nous aborda lors d'une suspension d'audience, se disant correspondant de l'Agence Franco-Presse.

---

1 - Il n'existe en Tunisie qu'un seul syndicat étroitement lié au Pouvoir.

Il prit nos noms et nous demanda une déclaration afin d'en rendre compte à l'étranger, "les tunisiens s'intéressant peu au procès". Je lui fis part simplement de mon étonnement de voir les inculpés interrogés sur le procès-verbal de police et non le procès-verbal d'instruction. Il ne nota rien mais tenta de m'expliquer que le Président essayait de faire un rapport entre les deux...

Il fut seulement mentionné dans la presse le lendemain alors que je me trouvais déjà en France que j'avais assisté à cette audience en compagnie de mon épouse..

A propos du Président, mes confrères m'ont dit qu'il était Président de la Chambre Immobilière de la Cour de Cassation et qu'il n'avait par conséquent aucune expérience de ces procès politiques . Les deux premiers jours, il me fut rapporté qu'il laissa parler les détenus, tentant même d'engager avec eux des discussions de fond (ceci apparait d'ailleurs dans le compte-rendu de Maître BEAUTHIER). Or par la suite il changea d'attitude en se refusant d'écouter les détails sur les tortures subies, obligeant les accusés à répondre par oui ou par non. C'est bien ainsi qu'il conduisait l'audience à laquelle j'ai assisté, sans toutefois se montrer trop virulent à l'encontre des accusés.

J'ai eu pendant peu de temps à m'entretenir avec certaines inculpées qui avaient été entendues ce jour-là. Elles vinrent d'ailleurs à moi d'elles-mêmes ; je n'ai eu que le temps de leur demander quelles tortures elles avaient subies. Elles me racontèrent qu'en ce qui les concernait, elles avaient été déshabillées devant policiers et co-détenus et frappées à coup de bâtons sur les jambes. Nous nous aperçumes bien vite que nos conversations étaient épiées et nous dûmes couper court. En fait nous devions reprendre contact mais on ne nous en laissa pas le temps.

Nous quittames l'audience vers une heure de l'après-midi, Maître KAUFMANN, mon épouse et moi-même. Nous fumes suivis immédiatement par un policier en civil et interpellés sur la terrasse de l'Hôtel Africa, en plein centre de Tunis.

Je demandais au policier de me permettre de téléphoner à mon Ambassade, ce qui me fut bien entendu refusé. Les policiers n'avaient aucun papier officiel autorisant à m'expulser et nous permirent seulement de faire nos bagages (sous leur surveillance d'ailleurs) à notre hôtel où ils nous avaient conduits et nous menèrent directement ensuite à l'aéroport où nous retrouvâmes mon confrère de Genève.

Il nous fut interdit de parler à quiconque, quelqu'un avait laissé un message pour moi à l'hôtel, on empêcha la réceptionniste de me donner le nom de la personne en question.